

**PROCÈS-VERBAL  
DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE MINISTÉRIEL  
DU 18 OCTOBRE 2006**

***Sont présents au titre de l'Administration (titulaires) :***

- Madame Martine MARIGEAUD
- Madame Martine de BOISDEFFRE
- Monsieur Michel CLÉMENT
- Madame Francine MARIANI-DUCRAY
- Monsieur Jean DE SAINT GUILHEM
- Monsieur Jacques CHARPILLON
- Monsieur Benoît PAUMIER
- Monsieur Olivier NOËL
- Madame Marie-Liesse BAUDREZ

***Sont présents au titre de l'Administration (suppléants) :***

- M. Henri PAUL
- M. Alain ABECASSIS
- Madame Catherine AHMADI-RUGGERI
- M. Jean-Pierre LALAUT
- M. Jean-François CHAINTREAU
- M. Marc-André WAGNER
- Mme Geneviève RIALLE-SALABER
- Mme Catherine TOUSSAINT
- Monsieur Pierre COURAL

***Sont présents au titre des représentants du personnel :***

Au titre de la FSU :

- Mme Solange LAUZANNE
- Mme Carole LALLET (suppléante)

Au titre du SNAC-FO :

- M. Roger MARTINEZ
- Mme Catherine GOURDAIN (suppléante)

Au titre de SUD-Culture :

- M. Dominique NOEL
- Mme Christèle GUYADER
- M. Jean-François HERSENT (suppléant)
- Mme Sophie AGUIRRE (suppléante)

Au titre de l'UNSA :

- M. Jean-Luc SARROLA
- M. Frédéric ARRIGHI (suppléant)

Au titre de l'USPAC/CGT :

- M. Vincent BLOUET
- M. Philippe CREDEVILLE
- Mme Monique GONTIER
- M. Nicolas MONQUAUT
- M. Didier ALAIME (suppléant)
- Mme Sophie MEREAU (suppléante)

- Mme Valérie RENAULT (suppléante)

***Sont désignés comme experts :***

Au titre de l'Administration

- M. François BRAIZE (point n°2)
- M. François LAURENT (point n°2)
- M. Bertrand WALLON (point n°4)
- M. Pierrick FOURY (point n°4)
- M. Yves MORET (point n°4)

Au titre des représentants du personnel

Pour FSU

- Mme Marif GLEIZES (points n°2 et 5)
- Mme Laure LAHAYE (point n°4)

Pour SNAC/FO

- Mme Anne STAUB (point n°2)
- M. Didier FORTUNE (point n°4)
- M. Gaël LEON (point n°5)

Pour SUD/Culture

- M. Tahar BENREDJEB (point n°2)
- M. Thierry LEPERT (point n°2)
- M. Loïc SOUSKE (point n°4)

Pour l'USPAC/CGT

- M. Pierre MORALES (point n°2)
- Mme Patricia DAVIS (point n°3)
- M. Luc ALBESSARD (point n°3)
- M. Georges MOURADIAN (point n°3)
- M. Vincent KRIER (suites CTPM-Referendum)

**M. Olivier NOEL** vérifie le quorum. Le quorum étant atteint, M. Henri PAUL déclare la séance ouverte.

**M. Jean-François HERSENT (SUD)** s'interroge sur un arrêté portant nomination des représentants de l'administration, mais l'absence d'arrêté portant nomination des représentants du personnel.

**M. Olivier NOEL** précise que l'arrêté portant nomination des représentants du personnel a été pris.

**M. Jean-François HERSENT (SUD)** souhaite, pour des raisons uniquement calendaires, un report du CTPM prévu le 9 novembre.

**M. Henri PAUL** propose d'étudier une nouvelle date ultérieurement.

**Mme Solange LAUZANNE (FSU)** souhaite que l'on modifie l'ordre des points à l'ordre du jour, de telle façon que la question de la redevance sur l'archéologie préventive soit évoquée après le décret DRAC/SDAP.

**M. Henri PAUL** précise que seul le décret DRAC/SDAP sera examiné ce jour et non la circulaire.

**Mme Solange LAUZANNE (FSU)** propose alors que le sujet de la redevance soit placé après le décret DRAC/SDAP.

**M. Henri PAUL** propose de placer le point concernant la DMDTS en deuxième position, le décret DRAC/SDAP en troisième, puis la redevance en quatrième position, en cinquième le décret du la BNF, enfin les questions diverses.

Il demande les questions diverses.

**M. Jean-François HERSENT (SUD)** s'étonne que SUD n'ait pas été censuré pour le communiqué diffusé deux jours plus tôt, en rapport avec un *sitting* pacifique se tenant devant les locaux. Il lui semble pour le moins problématique et extrêmement désobligeant pour beaucoup d'agents que, de manière régulière, en se rendant tranquillement à leur travail, ils soient obligés de faire le tour, d'être contrôlés, d'avoir les sacs ouverts, etc. Certes, il peut comprendre le plan Vigipirate, il soutient en général la plupart des manifestations qui se tiennent, mais regrette les conséquences peu agréables qu'elles entraînent pour le quotidien des agents travaillant dans ce bâtiment. En conséquence, SUD demande que des mesures soient prises pour faire en sorte que les agents ne soient pas importunés outre mesure.

**M. Henri PAUL** en prend note.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** propose deux questions diverses. La première porte sur le problème prévisible des locaux de l'école d'architecture de Paris-Malaquais ; la seconde concerne la décision du ministre d'octroyer à une partie seulement des agents du ministère, la fameuse prime dite « de Noël » de trois cents euros. Il semblerait, sous réserve de vérification, que l'expression de la CGT sur le sujet ait subi plus ou moins le même sort que celle de la CFDT. En conséquence, il souhaite des explications sur ce qui s'est passé concernant la diffusion de ces messages, si tant est que l'on vérifie tout ceci. Si le blocage devait être maintenu, il souhaite en comprendre les raisons, sans être pour autant prêt à les accepter.

**M. Henri PAUL** propose de parler de ces questions de circulation des messages sur Internet lors du CTPM de novembre.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** souhaite une communication sur les primes et regrette qu'aucune information ne passe à ce sujet.

**M. Henri PAUL** propose de faire une communication écrite en réponse à ce point divers, qui figurera sur le site. Comme il l'avait annoncé lors de la dernière réunion du CTPM du 28 septembre dernier, le ministre a décidé de verser, avec le traitement du mois de décembre, dans le respect des plafonds indemnitaires, une prime exceptionnelle, à tous les agents titulaires et contractuels rémunérés sur le budget du ministère de la culture et de la communication. Il insiste sur le fait que cela concerne bien tous les agents titulaires et contractuels rémunérés sur le budget du ministère de la culture et de la communication, pour l'année 2006, particulièrement riche en réformes et en actions de développement culturel. Le montant que le ministre a choisi d'attribuer s'élève à 300 euros de manière individuelle. Il ne sera pas modulé. Cette prime concerne également les agents contractuels de droit public des établissements publics administratifs relevant du ministère. Il indique avoir donné les instructions nécessaires pour que cette mesure exceptionnelle soit également mise en œuvre pour eux, avant la fin de l'année, dans les mêmes conditions que pour les agents rémunérés sur le budget du ministère.

Cette communication sera faite sur le site d'information Internet du ministère dans les minutes à venir.

**M. Frédéric ARRIGHI (UNSA)** en déduit que les contractuels de droit public sur le budget des établissements toucheront également cette prime. Il considère la phrase ambiguë.

**M. Henri PAUL** explique qu'il s'agit de tous ceux qui relèvent du ministère de la culture.

**Mme Christelle GUYADER (SUD)** indique qu'il leur a été annoncé la veille au CTP du Louvre que les contractuels d'établissement ne toucheraient pas cette prime.

**M. Henri PAUL** rappelle qu'en tant que Directeur de Cabinet du Ministre de la culture, il confirme que le Louvre fait encore partie des établissements publics relevant de ce ministère.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** prend note de cet arbitrage et tient à en féliciter l'administration. Cependant, il demande si le budget des établissements publics sous tutelle, va être abondé, ou si les établissements devront prélever sur leurs crédits de fonctionnement courant.

**M. Henri PAUL** répond que les modalités de financement de cette prime ne sont pas envisagées dans le communiqué. Cela ne peut se faire en CTPM.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** renouvelle sa question.

**M. Henri PAUL** ne souhaite pas répondre. Un dialogue de gestion existe entre l'administration centrale et les établissements. Ce n'est pas l'objet du CTPM.

**M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO)** remercie le ministre et son représentant, surtout au nom de l'égalité de traitement, pour la mise en place de cette prime, en attendant une augmentation de salaire généralisée.

**M. Henri PAUL** considère que cette mesure vient récompenser des agents qui ont beaucoup travaillé. Ce ministère bouge, travaille, est mené assez activement et il estime que cette prime est tout à fait saine et souhaitable.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** rappelle qu'il existe deux catégories de contractuels : ceux qui basculent progressivement en CDI avec l'application de la loi de juillet 2005 et ceux qui sont là de façon pérenne mais qui demeurent en CDD. Il souhaite savoir si tous sont concernés par la prime.

**M. Olivier NOËL** répond que tous sont effectivement concernés.

Le secrétariat adjoint de séance sera tenu par la CGT, en la personne de Mme Monique GONTIER.

<b>Point 1. Approbation des procès-verbaux des 29 mars et 27 avril 2006</b>
---

**M. Jean-François HERSENT (SUD)** indique qu'en raison de leur refus de siège le 29 mars, SUD ne prendra pas part au vote.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** souhaite apporter deux ou trois précisions. A propos de la page 25, en haut, après « paragraphe entier », il propose d'insérer « dans les engagements écrits du Ministre à l'issu du mouvement des personnels ». En haut de la page 26, il propose de remplacer « par promotion extérieure » par « par tour extérieur ». Il souhaite que l'on précise dans « il espère que quelques agents deviendront... », « quelques actuels agents techniques » et de remplacer la phrase suivante « il ne souhaite pas voir apparaître des concours locaux en cours d'exercice ».

**M. Henri PAUL** accepte les modifications et fait valider le procès-verbal du 29 mars.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** intervient sur la fin du deuxième paragraphe de la page 8 « il rappelle que la DMDTS, la médiathèque, etc. sont abritées dans l'hôtel... ». Ce n'est pas le cas de la DMDTS. Il propose donc d'enlever toute la phrase, puisque cette notion est réitérée plus loin.

Enfin, sur les questions diverses, en page 32, « je propose de modifier le règlement intérieur du CTP pour que l'examen du point sur les vacataires enseignants soit produit de manière automatique à chaque séance ». Il souhaite rajouter « propose, pour plaisanter,... ».

**M. Henri PAUL** préfère « sur un mode humoristique ».

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** remercie la qualité d'ensemble de ces procès-verbaux au vu de la difficulté qu'ils représentent.

<b>Suites</b>
---------------

**M. Henri PAUL** indique que le décret sur la CNHI sera examiné le 31 octobre par le Conseil d'Etat.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** souhaite savoir ce que deviennent les décrets CNRA/CIRA.

**M. Henri PAUL** répond qu'ils sont toujours en consultation. Il fait état d'un souci avec le ministère de l'Education Nationale sur le sujet.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** souhaite savoir ce qu'il en est du décret concernant la Commission Supérieure des Monuments Historiques.

**M. Michel CLEMENT** indique que le texte n'a pas encore été transmis au Conseil d'Etat.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** revient sur la question des modifications du conseil d'administration de l'EP de Chambord.

**M. Henri PAUL** confirme que le texte n'est pas encore paru.

**Mme Martine MARIGEAUD** propose de vérifier ce point auprès des ministères concernés.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** s'interroge sur le devenir du statut du Mont Beuvray. Il souhaite savoir quand doit s'engager la concertation avec les représentants du personnel sur ce point.

**M. Michel CLEMENT** regrette que certaines organisations syndicales contestent le projet de création d'un établissement public de coopération culturelle, qui pour l'instant n'a pas été arrêté.

**M. Henri PAUL** ne comprend pas.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** indique que la chose a été présentée comme une réunion de demande de précisions de la position des organisations syndicales. Ainsi, la position du ministère n'est pas arrêtée et une concertation aurait lieu. Il souhaite savoir quand la rencontre aura lieu.

**M. Henri PAUL** rappelle que la concertation est prévue mais que la date n'est pas fixée. Il souhaite cependant mieux comprendre le problème. Il rappelle que cet établissement se portait mal. Le transformer en établissement public de coopération culturelle permet aux collectivités locales de s'investir, parce que l'Etat ne pourra le faire seule éternellement. La décision doit être prise rapidement.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** explique une divergence d'appréciation de fonds sur la loi, son expression, les circulaires. Il souhaite donc une rencontre.

**M. Henri PAUL** en prend note.

**Mme Monique GONTIER (USPAC/CGT)** souhaite un point sur le referendum. Au CTPM du 29 juin avaient été examinés différents textes réglementaires, dont deux décrets sur

l'EPMOTC et l'INRAP dérogeant à certaines dispositions, sur les CTP et les CHS, des projets d'arrêtés organisant la consultation électorale, à l'INRAP, au ministère. Elle souhaite savoir où en sont les publications.

**Mme Geneviève RIALLE SALABER** indique qu'une réunion avec les organisations syndicales est prévue sur le sujet du calendrier du referendum le 24 octobre prochain, pour faire un point sur l'avancement de la procédure. En effet, le Conseil d'Etat n'a pas validé le décret INRAP/EPMOTC pour un problème de consultation des CTP des établissements concernés. La consultation est en cours. L'inscription en section des finances du Conseil d'Etat est demandée pour le 31 octobre. L'administration souhaite donc décaler le premier tour pour l'INRAP et l'EPMOTC, afin de laisser suffisamment de temps à la campagne électorale pour ces deux établissements et garder le deuxième tour à la même date, ce qui permettrait de ne pas décaler l'ensemble du calendrier et donc de renouveler l'ensemble des CTP en même temps.

**M. Vincent KRIER (expert CGT)** indique que ceci leur pose un problème de fond. Une procédure compliquée a été mise en place en raison d'une volonté commune partagée par l'administration et les organisations syndicales d'aboutir à un processus électoral concomitant. Un décalage est à nouveau prévu, ce qui ne correspond pas à l'esprit qui a présidé à l'organisation de ce referendum. Il ne peut l'envisager. En conséquence, il souhaite que l'on revienne à l'esprit du consensus commun et demande un décalage de l'ensemble du processus.

**M. Henri PAUL** consulte les autres organisations.

**M. Dominique NOËL (SUD)** ne souhaite pas décaler le calendrier électoral. Il constate effectivement que la campagne sera plus courte pour l'INRAP. Mais il n'a pas le sentiment que cela bouleverse réellement et les résultats et les votes des agents. Il tient au maintien des dates telles que prévues initialement.

**M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO)** reconnaît la pertinence des remarques de Monsieur KRIER en matière d'égalité de traitement.

**Mme Carole LALLET (FSU)** confirme la même position.

**M. Jean-Luc SARROLA (UNSA)** également.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** souhaite connaître la durée du décalage prévu.

**Mme Geneviève RIALLE SALABER** souhaite être certaine que le texte soit bien inscrit au Conseil d'Etat le 31 octobre, afin de fixer la date de manière à ne pas raccourcir la période électorale. Elle propose en fait un léger report de la date du 1er tour, à hauteur de 15 à 20 jours, tout en maintenant celle du second tour.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** estime beaucoup plus simple de décaler l'ensemble de trois semaines.

**M. Henri PAUL** ne souhaite pas que l'on retarde des opérations électorales, dans une année très électorale par ailleurs.



**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** rappelle que le ministre n'a de cesse de prôner le dialogue social. En conséquence, il souhaite que cette question, qui semble faire la quasi unanimité des organisations syndicales soit revue.

**M. Henri PAUL** ne reconnaît pas cette quasi unanimité.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** demande en conséquence quelle est la position des autres organisations syndicales.

**M. Dominique NOËL (SUD)** explique que ce problème ne leur a pas été signalé avant ce CTP, ce qui lui pose un problème sur la méthode.

**M. Henri PAUL** rappelle qu'une réunion spécifique est prévue le 24 octobre.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** comprend que le représentant de SUD découvre ce problème en séance. Il rappelle pour sa part que ce même problème a été longuement soulevé au CTP de l'INRAP qui compte trois représentants de SUD. En conséquence, ceci est préjudiciable pour l'INRAP.

**M. Dominique NOËL (SUD)** regrette une telle attitude de la part de Monsieur MONQUAUT. Il ne pense pas utile de changer les dates pour une question de quinze jours.

**M. Henri PAUL** ne trouve pas sain de décaler en permanence.

**M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO)** en appelle à la liberté de position de chacun. Il souhaite que l'on tienne compte du fait qu'une majorité d'organisations syndicales demandent le report des dates.

**M. Henri PAUL** en prend acte.

**Mme Monique GONTIER (USPAC/CGT)** rappelle qu'il y a déjà eu un report du dossier, qu'il n'y a toujours pas de circulaire d'application. Elle a le sentiment d'un problème au niveau de l'Administration.

**M. Henri PAUL** refuse toute mise en cause du fonctionnement de l'Administration. Cette question ne doit pas faire l'objet de ce CTPM.

**Mme Monique GONTIER (USPAC/CGT)** ne comprend pas que l'on soit passé de deux décrets à un seul, sans aucune information donnée.

**Mme Geneviève RIALLE SALABER** rappelle que la fonction publique maintient que les consultations des CTP des établissements n'étaient pas nécessaires, et qu'il s'agit d'une demande supplémentaire de la section des finances.

**Mme Monique GONTIER (USPAC/CGT)** explique qu'elle met en cause l'Administration parce qu'à la dernière réunion, Madame SALABER avait affirmé que rien ne changerait. Or, elle est toujours dans l'impossibilité de confirmer une date.

**M. Henri PAUL** reconnaît la pertinence d'éclairer les points soulevés. L'Administration a prévu une réunion à cet effet le 24 octobre, avec toutes les organisations syndicales.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** estime avoir suffisamment d'expérience à propos des processus électoraux. Ce sont des opérations lourdes, complexes, sur lesquelles il est incontestable de dire que par rapport aux fois précédentes, un certain retard a été pris, dû à des difficultés supplémentaires. Il insiste sur le fait que l'administration, dans ses décisions, au plus haut niveau, n'a pas mis les moyens suffisants pour traiter cette opération. Les jours qui viennent le démontreront. Il souhaite qu'une telle attitude soit corrigée dans l'avenir. Il regrette notamment que l'on n'ait plus recours à des agents spécifiques.

**M. Jean-François HERSENT (SUD)** confirme la position de SUD, donnée par le secrétaire même de leur délégation à l'INRAP. Le représentant de SUD Culture Solidaires à la réunion du 24 ne sera autre que lui-même ; il a été mandaté la veille par leur secrétariat national, sur une position qui sera donnée à ce moment-là, au vu d'éventuelles précisions quant au calendrier.

**M. Henri PAUL** en prend note et renvoie donc à la réunion du 24. Il ajoute qu'un point spécifique pourra être prévu lors du prochain CTPM.

**Point 2. Arrêté modifiant l'arrêté relatif à l'organisation et aux missions de la DMDTS (pour avis) et arrêté portant organisation des services de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (pour avis).**

**M. Jean de SAINT GUILHEM** indique que le premier arrêté est relatif aux missions de la DMDTS. Présenté lors du dernier CTP, le texte définitif n'avait pas été distribué avant la séance et le vote en avait été reporté aujourd'hui. Cet arrêté crée trois délégations : musique, danse et théâtre. Il conforte la sous-direction de l'emploi et de la formation dans ses missions relatives à l'enseignement spécialisé et à l'enseignement supérieur. Il est créé un bureau d'emploi autour de toutes les problématiques d'emploi de structuration, de professionnalisation et de suivi des régimes de l'assurance chômage des artistes et techniciens du spectacle. Le secrétariat général est étoffé : il comprend une partie qui existe déjà dans l'organigramme relatif à l'administration financière et juridique, ainsi que les ressources humaines. Il comprend une deuxième partie qui consiste en la suite des politiques transversales en matière de politiques publiques, de pratiques amateurs, d'éducation artistique et culturelle et d'observation des publics, ainsi que le suivi des réseaux pluridisciplinaires aux deux étapes importantes de ce réseaux, qui sont la nomination et le recrutement des directeurs et directrices et la définition des politiques culturelles.

**M. Henri PAUL** le remercie et ouvre une discussion avec la CGT et FO.

**M. Georges MOURAIAN (expert USPAC/CGT)** rappelle que leur vote hostile à ce texte tient au fait que la CGT considère que cette réforme crée une menace sur la priorité qui doit être donnée à la transversalité en matière de conduite de la politique de l'Etat dans le domaine du spectacle vivant. Cette crainte s'appuie sur une restructuration de la direction qui ne donne pas satisfaction, la création de délégations non conformes selon eux, d'un point de vue statutaire, d'un secrétariat général qui leur paraît hypertrophié dans ses missions. Il ne souhaite pas aller plus loin sur cette prise de position, pensant que des améliorations formelles semblent être prévues par les textes.

**M. Roger MARTINEZ (expert SNAC/FO)** rejoint la position de la CGT. Les personnels ont fait un certain nombre de remarques de ce type, notamment sur les problèmes de relations

entre certaines missions qui ne se font plus dans le cadre de la réforme. Il s'inquiète également sur ce que pourrait occasionner une telle réforme en matière d'effectifs.

**M. Henri PAUL** souhaite des précisions.

**M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO)** explique que placée dans le cadre général de la LOLF, cette réorganisation aboutit à une diminution et une restriction d'effectifs.

**M. Henri PAUL** indique que l'objectif n'est pas de réduire les effectifs de la DMDTS. Certes, il admet l'existence de divergence sur la manière de servir les missions par un organigramme donné, mais ne peut laisser dire que cette réforme a pour conséquence de réduire les objectifs.

**M. Georges MOURADIAN (USPAC/CGT)** rappelle que le nombre de bureaux a quand même diminué.

**M. Henri PAUL** estime que cela n'implique pas une diminution des effectifs et souhaite apaiser les éventuelles inquiétudes en la matière.

Il propose de passer à l'examen de chacun des deux textes. Il s'agit donc d'examiner, article par article, l'arrêté relatif à l'organisation et aux missions, puis l'arrêté portant l'organisation des services.

#### Article 1<sup>er</sup>

**Geo Georges MOURADIA (USPAC/CGT)** s'interroge sur le dernier alinéa qui lui semble inutile. Marquer l'autorité d'un directeur ne lui paraît effectivement pas nécessaire. Il propose une reformulation.

**M. Henri PAUL** estime que cette reformulation ne change rien au problème et propose qu'on le laisse tel quel ou qu'on le supprime tout simplement.

Il demande aux organisations syndicales si elles souhaitent un vote de chaque article.

Pour ce premier texte, les organisations syndicales acceptent un seul vote final.

#### Article 2

**Geo Georges MOURADIA (USPAC/CGT)** intervient sur le premier alinéa. Concernant « les domaines considérés », il pense que l'on pourrait y lire que chaque délégué est compétent sur l'ensemble des domaines. Il préfère la rédaction suivante : « des domaines relevant de leurs compétences respectives ».

**M. Jean de SAINT GUILHEM** estime que « domaines considérés » fait directement référence aux disciplines énumérées à la ligne précédente. Il accepte cependant la modification.

**M. Georges MOURADIAN (USPAC/CGT)** fait part d'un besoin d'éclaircissement sur l'articulation entre le contrôle des délégués et celui relevant des missions d'inspection. De quoi s'agit-il ?

**M. Jean de SAINT GUILHEM** explique que l'inspection n'est pas extérieure à la direction, mais placée sous l'autorité du directeur. Traditionnellement, l'inspection va plus porter sur le

contenu, l'activité, tandis que le contrôle des services porte sur le contrôle des engagements comptables, financiers, des budgets, etc.

**M. Henri PAUL** confirme un rôle d'analyse et d'évaluation, en face d'un rôle de tutelle.

**Geo Georges MOURADIA (USPAC/CGT)** comprend une distinction entre le contrôle sur pièces et celui sur place.

**M. Henri PAUL** rappelle que les deux peuvent coexister aujourd'hui.

**Geo Georges MOURADIA (USPAC/CGT)** intervient sur le 4<sup>o</sup> alinéa : « elles assurent, en matière de contenu, le suivi des questions relatives à l'enseignement spécialisé et à l'enseignement supérieur en liaison avec la sous-direction de l'information et de l'emploi ». Cela lui paraît, certes, évident, mais il souhaite que l'on ajoute « en relation et en liaison avec l'inspection ».

**M. Jean de SAINT GUILHEM** accepte la demande.

**M. Georges MOURADIAN (USPAC/CGT)** intervient sur l'alinéa suivant : « elles sont associées à l'élaboration et au suivi de la politique... ». Il aimerait que soit précisé « par le secrétaire général ». En effet, il souhaite que les délégations ne s'adjoignent pas des compétences.

**M. Henri PAUL** n'est pas d'accord. Une association donne un caractère impératif, mais il ne souhaite pas que l'on y dédie une autorité spécifique. C'est dans la définition des missions du secrétariat général que la précision doit être donnée.

**M. Georges MOURADIAN (USPAC/CGT)** explique une crainte des personnels de voir une auto-association que les délégations s'octroient.

**M. Henri PAUL** rappelle que la DMDTS a déjà connu l'existence de délégations par le passé.

**Mme Patricia DAVIS (Expert CGT)** intervient sur la partie relative à la prise en compte des innovations esthétiques et techniques dans les pratiques artistiques. Ainsi, au lieu de l'expression « de la prise en compte », elle préconise « du développement ».

**M. Jean de SAINT GUILHEM** estime qu'il s'agirait de compliquer la tâche. Il accepte cependant la demande dans la mesure où cela n'enlève pas la possibilité de faire des choix.

**M. Georges MOURADIAN (USPAC/CGT)** souhaite qu'à propos des deux derniers alinéas de la page, la nature des personnes concernées (adjoints et conseillers) soit précisée.

**M. Jean de SAINT GUILHEM** rappelle que le recours actuel est dirigé sur les recrutements des personnels statutaires.

**M. Henri PAUL** rappelle qu'il s'agit d'examiner le cas général de l'article.

**M. Georges MOURADIAN (USPAC/CGT)** considère qu'à un niveau infra-directionnel, il est impératif d'appliquer le statut général en matière de recrutement.

**M. Henri PAUL** n'estime pas souhaitable pour la DMDTS de figer le recrutement en la matière. Ainsi, il n'est pas souhaitable que quelqu'un soit, à vie, conseiller pour les arts de la rue. Le cirque évolue. Les agents peuvent avoir envie d'évoluer.

**Geo Georges MOURADIA (USPAC/CGT)** entend bien la remarque pour la personne en place, mais pas pour ce qui relève de la fonction d'adjoint.

**M. Henri PAUL** rappelle que cette réforme a pour objectif d'être le plus proche possible des pratiques du terrain et de permettre le développement des innovations esthétiques dans ces pratiques. C'est la raison pour laquelle il aspire à permettre un équilibre harmonieux entre les emplois de droit public statutaires classiques et le recrutement de gens proches des pratiques professionnelles. Il rappelle notamment le risque de se trouver face à des emplois vacants et donc avec personne à consacrer à ce titre.

### Article 3

**Mme Patricia DAVIS (Expert CGT)** s'inquiète de la complexité d'une telle sous-direction. Ainsi, elle s'interroge sur son positionnement au regard des questions juridiques. En effet, l'actuel projet prévoit un pôle juridique à l'intérieur de cette sous-direction. Comment seront traitées les questions ? Seront-elles exclusivement relatives au droit du travail ? Qu'en est-il de celles relatives à l'économie et au droit des entreprises ?

**M. Jean de SAINT GUILHEM** propose de distinguer le droit du travail, le droit privé et le droit public. La mission juridique est placée au secrétariat général dans la mesure où elle est au service de la direction, comme la DAG est au service de l'ensemble du ministère. Il y aura donc une mission juridique avec une compétence générale. Sur le droit des entreprises culturelles et le droit économique, par exemple, la mission juridique pourra être saisie par la délégation à la musique, pour un ensemble musical ; par la délégation à la danse ou par la délégation du théâtre pour la structuration d'une compagnie. Cela va effectivement entraîner un élargissement de la vision de la mission juridique.

**M. Henri PAUL** estime, à titre personnel, qu'il y a un abus des missions juridiques dans tous les services du ministère et un manque de compétences à la direction de l'administration générale. Cela lui pose un véritable problème. Il lui paraît donc nécessaire que la sous-direction de l'emploi et de la formation ait une forte compétence dans le domaine du droit du travail. C'est vraiment une mission forte que le ministre, dès son arrivée, a assigné à la DMDTS. En effet, la DMDTS est hybride par nature : elle doit avoir des missions régaliennes avec du droit, le suivi du droit du travail, d'un certain nombre de professions, ce qui demande des compétences très précises, très professionnelles ; ensuite, il lui faut gérer le contact avec des professions, des réseaux, des milieux, ce qui est bien plus difficile et compliqué, un métier encore différent. Il est donc d'autant plus difficile d'y trouver des gens compétents à employer.

Par ailleurs, dans d'autres structures de la DMDTS, cela ne sera peut-être pas le cas.

**M. Georges MOURADIAN (USPAC/CGT)** comprend que les missions d'intervention publiques soient de nature particulière. Mais, c'est pour cela que les conditions de recrutement, de positionnement, etc. doivent être d'autant plus précises.

**M. Jean de SAINT GUILHEM** explique que le délégué adjoint dans chaque délégation a évidemment un rôle d'encadrement administratif. Cela sera en conséquence évidemment un profil statutaire de droit public.

**M. Henri PAUL** souhaite que l'on constitue des équipes, si possible mobiles pour que les agents soient capables de s'adapter aux problèmes, parfois délicats, qui se posent.

**M. Georges MOURADIAN (USPAC/CGT)** s'inquiète d'une structure aussi importante (près de 150 agents) que l'est le secrétariat général, avec trois missions qui risquent de se télescoper et de créer des conflits d'intérêts.

**M. Henri PAUL** lui demande de reconnaître qu'il a toujours été difficile, avec l'horizontalité de cette direction, de donner du contenu à certaines fonctions. A présent, le directeur n'a toujours pas d'adjoint, mais un secrétaire général avec une fonction qui ressemble à celle d'adjoint.

**M. Jean de SAINT GUILHEM** confirme que le secrétaire général sera effectivement positionné comme adjoint au directeur.

**M. Henri PAUL** explique en effet que ce secrétaire général va hériter d'une partie des fonctions d'adjoint. Ainsi, le directeur de la Musique, de la Danse et du Spectacle est également le directeur du programme Création. Pour cette direction, très lourde et qui doit traiter au quotidien des problèmes compliqués, il faut une présence permanente. En même temps, il faut pouvoir pourvoir les postes. Il ne s'agit pas de créer des organigrammes intellectuels pour n'y trouver personne à installer après. Ce poste de secrétaire général lui paraît intéressant pour un fonctionnaire de haut niveau, bien que difficile à pourvoir, avec un contenu riche. Il envisage donc quelque'un de qualité.

**M. Georges MOURADIAN (USPAC/CGT)** craint cependant un manque de fluidité dans une telle structure.

**M. Jean de SAINT GUILHEM** ne s'en inquiète pas. Les points en effectifs lui paraissent équilibrés.

**M. Henri PAUL** ajoute cependant que tous les services ne doivent pas être représentés outre mesure, notamment celui de la statistique, service qui pourrait être confié au service chargé de la statique générale.

**M. Jean-François HERSENT (SUD)** annonce que SUD serait tout à fait partie prenante pour une grande discussion sur les questions suivantes : conseil des études, conseil de la recherche, organisation des études, etc., liens entre la DAG et les différents services d'étude et de recherche, dans les différentes directions.

Sur le sujet précis, en préambule, il se montre plutôt d'accord avec le Directeur du Cabinet pour la question des organigrammes. Il s'agit effectivement de structures amenées à évoluer. Par contre, il s'inquiète des risques éventuels existants, en particulier d'hypertrophie ainsi que d'un manque de fluidité. Néanmoins, il semble que cette réorganisation soit de nature à faciliter les rapports entre les différents conseillers en DRAC et les différentes délégations. Pour toutes ces raisons, SUD va s'abstenir de voter. Sans souhaiter se prononcer contre, des réticences demeurent et expliquent le vote.

*Résultats du vote*

*Pour : Administration(12)*

*Contre : CGT (7), FO (1), FSU (1)*

*Abstentions : SUD (2), UNSA (1)*

*L'arrêté est adopté.*

**M. Henri PAUL** propose d'étudier l'arrêté portant organisation des services, pour lequel les organisations syndicales souhaitent des votes article par article.

#### Article 1

**Geo Georges MOURADIA (USPAC/CGT)** s'inquiète d'une éventuelle redondance de cet article, avec l'article 1 de l'arrêté précédent.

**M. Jean de SAINT GUILHEM** avait proposé son maintien par souci de clarté, mais ne s'oppose pas à cette suppression.

**M. Henri PAUL** admet le miroir, mais estime qu'alors on ne parle plus de certains services. Il demande l'avis de Madame MARIANI-DUCRAY.

**Mme Francine MARIANI-DUCRAY** propose de consulter le Conseil d'Etat. Elle propose de suivre une technique de codification disponible et autorisée qui consiste à dire « comme il est dit à l'article untel de l'arrêté ».

**Geo Georges MOURADIA (USPAC/CGT)** ne voit pas l'intérêt d'une telle mesure.

**Mme Martine de BOISDEFFRE** estime également cette précision superflue.

**M. Henri PAUL** conclut à la suppression de cet article 1.

**M. Georges MOURADIAN (USPAC/CGT)** demande pourquoi économie et entreprises culturelles ne font pas l'objet d'un bureau dans la sous-direction, plutôt que d'une mission.

**M. Jean de SAINT GUILHEM** en déduit que le chef de bureau en question serait seul. Il explique le souci actuel selon lequel la charge de travail dédiée à cette mission ne dépasse pas la charge de travail d'une personne à ce jour. Or, une mission a une notion évolutive en termes de personnes. La mettre au même niveau qu'un bureau ne lui semble pas pertinent à ce jour. Il en admet cependant l'évolution possible dans le futur.

**Mme Patricia DAVIS (Expert CGT)** regrette que les urgences de calendrier n'aient pas permis de travailler suffisamment ensemble. La CGT était pour réformer la DMDTS et se trouve frustrée par ce manque de temps de réflexion. Elle reconnaît que ce poste soit emblématique des nouvelles missions de la DMDTS, insiste sur le combat mené par la personne qui sera sans doute en charge même de cette mission, pour retrouver la place de l'économie et des entreprises dans le projet. Cependant, elle soutient la possibilité de puiser dans d'autres énergies en interne, d'où l'idée d'un bureau et non d'une simple mission.

**M. Henri PAUL** estime que Monsieur de SAINT GUILHEM se montre rassurant dans le sujet, dans la mesure où il envisage d'étoffer la mission.

**GeoGeorges MOURADIAN (USPAC/CGT)** comprend la difficulté de créer des structures sans personnel, mais regrette cette absence.

**M. Jean de SAINT GUILHEM** rappelle des cas d'évolution passés.

**M. Henri PAUL** soumet l'article 2 (ou nouvel article 1<sup>er</sup>) au vote.

**M. Jean-François HERSENT (SUD)** indique leur abstention quant à la suppression du premier article.

*Résultat du vote*

*Pour : Administration (12), CGT (7)*

*Abstentions : UNSA (1), SUD (2), FSU (1), FO (1)*

*L'article est adopté.*

Article 2 : le secrétariat général

**M. Georges MOURADIAN (USPAC/CGT)** regrette que, par rapport à une présentation nettement plus lisible des missions du secrétariat général au secrétariat de direction, l'on soit revenu à une présentation en ligne de tous les bureaux, missions, etc. Cela est sans doute plus cohérent du point de vue de l'administration mais, dans la mesure où la notion même de secrétariat général n'emporte pas leur adhésion, ils souhaitent voter contre.

**M. Jean de SAINT GUILHEM** suggère la suppression du secrétariat général du programme création.

**M. Henri PAUL** accepte et met cet article modifié aux voix.

*Résultats du vote*

*pour : Administration (12)*

*contre : CGT (7), FSU (1)*

*abstentions : SUD (2), UNSA (1), FO (1)*

*L'article est adopté.*

Article 3

**M. Georges MOURADIAN (USPAC/CGT)** s'interroge sur la nécessité d'introduire les collègues dans le texte réglementaire.

**M. Jean de SAINT GUILHEM** répond avoir fait cette précision dans un souci de clarté.

**M. Henri PAUL** le met aux voix.

*Résultat du vote*

*pour: Administration (12), CGT (7)*

*abstentions : UNSA (1), SUD (2), FSU (1), FO (1)*

*L'article est adopté.*

**M. Henri PAUL** met l'ensemble du texte aux voix.

*Résultat du vote*

*pour: Administration (12)*

*contre : CGT (7), FSU (1)*

*abstentions : SUD (2), UNSA (1), FO (1)*



*L'arrêté est adopté.*

### **Point 3. Rendement de la redevance archéologie préventive (pour information)**

**M. Michel CLEMENT** rappelle que la redevance archéologie préventive relève en matière d'ordonnancement de deux ministères : la Culture et l'Équipement (pour notamment tout ce qui relève de l'urbanisme et de la construction). Il relève bien évidemment également du service des recouvrements du ministère des Finances.

Dans le domaine des directions régionales des affaires culturelles, l'administration a mis en place un logiciel qui permet de connaître, en temps réel, la situation en termes d'ordonnancement. Ainsi, au 17 octobre 2006, les DRAC ont ordonné pour 25,8 millions d'euros de redevances d'archéologie préventive. L'objectif poursuivi est de faire au moins aussi bien que le niveau atteint en 2005, à hauteur de 31,6 millions d'euros. Il devrait être atteint.

Dans le domaine des directions départementales de l'équipement, bien qu'elles soient pourvues de nombreux ingénieurs, elles n'affichent pas le même objectif de suivi. Seuls les chiffres arrêtés au mois de juin 2006 sont disponibles. Les comptables publics avaient alors pris en charge 13,3 millions d'euros depuis janvier 2006. Le rythme devrait avoisiner les 25 à 30 millions d'euros également, quand les rapports indiquaient un chiffre de l'ordre de 22 millions d'euros. Ceci s'explique bien évidemment par la bonne santé actuelle du bâtiment. L'objectif réel global de 80 millions d'euros n'est pas atteint, mais il faut considérer que la vitesse de croisière est atteinte.

Qu'en est-il du recouvrement et du versement à l'INRAP ? La recette de redevance d'archéologie préventive inscrite au budget prévisionnel de l'INRAP pour 2006 s'élevait à 65 millions d'euros. La recette effective en trésorerie à fin septembre 2006 s'élève à 43,4 millions d'euros. L'objectif devrait être atteint. Il n'y a donc pas eu de ponction cette année, contrairement aux années précédentes. La seule difficulté qui persiste consiste à rembourser l'avance de trésorerie versée par l'INRAP, au moment de sa création. Il a donc été décidé de régler cela par tiers et de demander un versement de 7,5 millions d'euros, avant la fin de l'année.

Il précise qu'au-delà de ces 43,4 millions d'euros versés à l'INRAP, restent aujourd'hui à recouvrer, sur l'exercice 2004-2006, des chiffres de l'ordre de 42,1 millions d'euros.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** souhaite faire quelques observations liminaires, notamment sur l'absence de transmission de documents préalablement au CTPM, malgré la demande des organisations syndicales en la matière. Il explique donc avoir fait un travail à partir des documents budgétaires qui leur ont été transmis au conseil d'administration budgétaire de l'INRAP, tant sur les décisions budgétaires 2006, que sur les recettes constatées pour 2004 et 2005.

Par ailleurs, l'administration a souligné que cette augmentation était due à une augmentation significative des travaux d'aménagement du territoire, ce qui, en corollaire, génère une demande supplémentaire de l'archéologie préventive, puisque les deux sujets sont, bien évidemment, intimement liés. Il rappelle cependant l'augmentation du taux survenue en cours d'année, qui participe à ses meilleures rentrées fiscales. Il observe que si les soixante millions sont effectivement constatés à la fin de l'année, l'archéologie percevra autant en hectare que ce qu'elle réalise de diagnostics. Or, ceci est problématique puisque de nombreuses surfaces ne font pas l'objet de réalisation de bénéfices. Un pan énorme de l'aménagement du territoire

échappe ainsi à la perception de l'impôt pour des raisons structurelles et liées à l'ampleur des exonérations accordées aux lotisseurs et aux ZAC.

Partant du constat de l'administration, la CGT reprend la déclaration du ministre au CTPM du mois d'avril, dans laquelle il disait que si la production de la redevance n'était pas satisfaisante, il retournerait vers d'autres collègues du gouvernement pour examiner d'autres solutions, parce qu'il y a un budget à respecter, des exigences sociales, des progrès à faire. Ainsi, la CGT a bien noté qu'au projet de loi de finances 2007, une subvention d'équilibre est inscrite au budget de l'INRAP. Elle correspond en partie aux engagements du ministre, mais cela ne leur permet pas d'assurer la pérennité du financement de l'institution, d'une part, et surtout pas de mettre en adéquation les moyens de l'établissement avec l'évolution de l'aménagement du territoire. Par ailleurs, pour 2005 et 2006, des situations demeurent extrêmement inquiétantes en matière d'hétérogénéité de la perception de l'impôt. Ainsi, la région Limousin, en 2005, n'a pas perçu un centime, alors même que 180 hectares de diagnostic y ont été réalisés. Il en va de même d'autres régions, telles l'Ile-de-France ou PACA. Il s'interroge sur des possibilités d'amélioration du système.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** constate ensuite une vraie dérive en ce qui concerne la consommation des crédits de la redevance. Alors même qu'en 2004, 13 000 hectares étaient diagnostiqués avec 67 000 jours consommés, on atteint 2 800 hectares sondés en 2005, pour un nombre de jours consacrés de plus de 2 000 jours. Cette baisse de productivité s'explique par un glissement des prescriptions et l'attitude des services de l'Etat qui, pour éviter des fouilles en saturation, font glisser sur l'impôt des fouilles légères dans la partie diagnostic, et déstabilisent ainsi l'autre partie des recettes de l'établissement. En fait, ce que l'aménageur devrait payer en matière de fouilles, dans le cadre d'une facturation, est réalisé suite à des pressions des DRAC, des préfets et des services déconcentrés du ministère de la Culture dans le cadre de l'assiette fiscale. Cela ne leur paraît pas faire preuve de bonne politique ; il leur semble même relever de la responsabilité du ministère de la Culture, de mettre un frein à un certain nombre de dérives constatées dans plusieurs régions.

**M. Michel CLEMENT** exprime ses regrets concernant la non transmission des documents et propose de les leur faire parvenir dans la journée, dans un souci de transparence.

**M. Henri PAUL** accepte cette proposition.

**M. Michel CLEMENT** reconnaît la pertinence de la question sur l'absence de proportion réelle entre le PIB des régions et le rendement de la redevance. Concernant les DRAC, il rappelle qu'elles ont dû mettre en place les services fiscaux nécessaires, ce qui n'a pas été simple. Cependant, elles s'acquittent de leur tâche de manière tout à fait remarquable et l'administration les relance de manière systématique. Mais, un certain nombre d'établissements, notamment les établissements classés, peuvent encore offrir des potentialités de redevance.

Quant au fait qu'il y ait moins d'hectares sondés, contre plus de temps/homme, la remarque ne lui paraît pas fondée. Bien au contraire, il pense que l'on ne peut que se réjouir que chacun dispose de plus de temps pour établir son diagnostic.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** revient sur son grief selon lequel le ministère de la Culture perçoit une redevance sur un nombre de mètres carrés inférieur, en 2005, à ce qui était réalisé en diagnostic et à peu près équivalent, à ce qui sera réalisé en 2006, alors même que cela ne représente rien par rapport à l'aménagement du territoire. Selon lui, cela pose la question structurelle des projets exonérés, notamment les lotissements et les ZAC. Ainsi, un tout petit nombre d'aménageurs financent l'activité d'archéologie préventive pour le plus grand nombre.

**M. Michel CLEMENT** lui répond qu'il n'est pas prévu, à ce jour, de réforme législative de l'archéologie préventive. Le ministre s'était engagé à garantir les moyens de l'INRAP. Cela est fait. Ils l'ont été par la redevance cette année et de manière très sérieuse ; le PLF 2007 prévoit le subventionnement de l'INRAP en cas de besoin.

**M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO)** a bien pris note des informations concernant la rentrée de la redevance. Un certain nombre de faits lui paraissent évident dans ce que vient d'énoncer Monsieur BLOUET, même si sa propre analyse de l'origine des difficultés est différente. Un fait demeure évident : le financement actuel n'assure pas la pérennité. Alors, même si la DAPA fait un certain nombre d'efforts pour que la redevance rentre comme elle le devrait, elle n'entre pas à la hauteur nécessaire pour assurer la pérennité de l'établissement. D'autre part, il y a forcément en conséquence des dérives à caractère déontologique, avec le risque de négliger, voire d'une destruction d'une partie du patrimoine. Ainsi, FO souhaite que d'une manière ou d'une autre, l'on assure cette pérennité avec un financement adéquat.

**Mme Marif GLEIZES (Expert FSU)** s'associe à une bonne partie des remarques prononcées par Monsieur BLOUET. Elle regrette également l'absence de document à examiner en préalable à cette séance. Néanmoins, elle rappelle que la liquidation n'a rien à voir avec les versements faits à l'INRAP. Ainsi, tout ce qui relève du domaine du recours n'a pas été pris en compte dans ces tableaux. Or, cela n'est pas négligeable. Un certain nombre de liquidations seront ensuite contestées par les aménageurs, dans un cas ou dans un autre. Il est difficile de se rendre vraiment compte de ce que cela pourra représenter, mais sans doute un pourcentage qui, dans certains cas, ne sera pas négligeable, notamment quant aux installations classées des carrières, avec toute la politique de reconnaissance systématique des carrières mises en place dans un certain nombre de régions, comme en Ile-de-France. Un certain nombre de tranches ont déjà été regardées au titre de l'archéologie et sont de nouveau concernées par la redevance actuellement. Cela est très difficile à comprendre.

Par ailleurs, une bonne partie des financements liquidés par les DRAC est liée à la demande volontaire de diagnostic. Or, cette demande faite en amont n'avait pas été identifiée à cette hauteur de rendement. Enfin, elle s'interroge sur la part des collectivités territoriales par rapport à l'INRAP. Un certain nombre de collectivités ont demandé à être agréées. Elles le sont soit pour tout, soit au coup par coup. La plupart ont opté pour le coup par coup, généralement assez mal rémunéré, puisque le propre de la RAP est d'être basé sur un système de péréquation. En conséquence, elle souhaite connaître la part qui revient aux collectivités territoriales et savoir si le circuit est bien en place. En effet, ces collectivités territoriales n'ont apparemment pas le sentiment que leur part leur revient de façon naturelle.

Pour terminer, elle insiste sur le fait que tout n'a pas été liquidé au niveau des DRAC. Ainsi, des établissements classés pourraient être envisagés de manière plus précise. Ceux-ci présentent de grandes difficultés parce que, le plus souvent, seules quelques surfaces correspondant à l'implantation d'un outillage particulier y sont concernées. Ainsi, les DRAC reçoivent un grand nombre de dossiers d'installations classées, qu'elles sont incapables de traiter. De même, un certain nombre de voiries dépendent de collectivités de niveaux différents ; les projets n'en parviennent pas à la DMDTS. Ainsi, elle ne pense pas que l'ensemble des ronds-points aménagés sur la France aient été liquidés au titre de la RAP et pour abonder les moyens de l'archéologie préventive.

Elle prend acte du fait qu'il ne soit pas à l'ordre du jour de réformer la loi sur l'archéologie préventive. Elle présente ses regrets en la matière. Ainsi, elle estime envisageable de supprimer les exonérations. Enfin, au vu des résultats de la RAP, elle s'interroge sur le nombre de blocages opérationnels sur le terrain, notamment pour des opérations d'abord prévues, puis dénoncées faute de moyens.

**M. Thierry LEPERT (expert SUD)** s'interroge sur l'utilité réelle du SNAP.

**M. Michel CLEMENT** confirme qu'il y a bien eu 43,4 millions d'euros de versés. Concernant les chiffres indiqués, il admet un pourcentage de risque de contentieux, mais le considère marginal. Sur la question des collectivités territoriales, il admet en effet que la totalité de ce qu'elles pourraient réclamer n'est pas versé. Il ajoute cependant qu'elles n'ont pas toujours demandé ce même à quoi elles avaient droit. A ce jour 56 structures de droit privé ont reçu un agrément. La montée en charge des collectivités locales est réelle et tout le monde doit s'en réjouir.

Quant à la voirie, s'il affirme que les voiries régionales et départementales sont sous contrôle, il reconnaît cependant qu'une large part de la voirie municipale échappe à la redevance. Le problème des ronds-points lui paraît d'ailleurs tout à fait justifié.

Sur les exonérations des ZAC et des lotissements, revenir sur un tel article de loi poserait un certain nombre de problèmes techniques, et pourrait faire l'objet d'une prochaine discussion.

Le SNAP, lui, est bordé, limité, ne peut avoir d'impact négatif sur le fonctionnement de l'INRAP. Aujourd'hui, il permet de satisfaire les prises en charge obligatoires. Il admet cependant des problèmes au niveau des possibilités de subventionnement. L'INRAP veut comptabiliser le produit de la redevance en stocks et ne veut donner des subventions que pour ce qu'elle a vraiment en caisse, alors que l'administration souhaiterait qu'elle fonctionne en flux, et que des subventions puissent donc être libérées au fil des années, afin de débloquer des dossiers.

**M. Henri PAUL** suspend la séance à 13h.

La séance reprend à 15h.

**Mme Carole LALLET (Expert FSU)** rappelle la question de Madame GLEIZES, qui souhaitait avoir une explication des problèmes actuellement rencontrés, en dépit d'un taux de redevance exceptionnel à l'INRAP. Elle souhaite également connaître les solutions envisagées.

**M. Michel CLEMENT** rappelle que le ministre avait indiqué qu'il s'engageait à garantir le bon fonctionnement de l'INRAP, c'est-à-dire qu'il puisse exécuter son budget et notamment, donc, mettre en place les moyens en personnels prévus à ce budget. La redevance entrant finalement et permettant au budget de l'INRAP d'être mis en œuvre, il n'a effectivement pas paru utile, à ce stade, de demander des modifications législatives. Sur les difficultés du terrain, la direction de l'architecture et du patrimoine, très aidée par la DAG sur le plan du suivi de l'INRAP, est très informée des difficultés qui existent, notamment dans certaines régions. Ainsi, les difficultés de mars ont été concentrées notamment sur la région Centre, à l'occasion de la mise en place de l'opération autoroutière A19, avec un équilibre subtil très difficile à trouver. Il lui paraît fondamental que cette maîtrise des prescriptions soit amenée par les services. Il ne nie pas que des difficultés persistent mais assure que tout est mis en place pour les résoudre. Il reconnaît notamment que toute opération de diagnostic qui se déroulerait à un horizon supérieur à six mois les met en difficultés par rapport aux élus locaux, aux partenaires économiques. L'objectif global consiste alors à arriver à fournir les moyens en diagnostic dans des délais raisonnables par rapport aux aménageurs.

**Mme Carole LALLET (Expert FSU)** en déduit qu'en dépit de l'augmentation de l'activité du bâtiment, il n'y aura pas d'augmentation de l'activité de l'archéologie préventive. Elle le regrette vivement.

**M. Michel CLEMENT** reconnaît que la redevance devrait évoluer parallèlement avec l'évolution économique. Cela lui paraît difficile à obtenir, pour cette première année en régime de croisière. Ainsi, sur l'activité de l'INRAP, il n'est pas prévu, à l'heure actuelle, d'en augmenter les effectifs, plafonnés en termes de CDD comme de CDI.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** relit les engagements pris par le ministre. Or, il estime qu'il ne s'est rien passé, depuis le mois en mars, en termes d'engagements sur les chantiers.

**M. Henri PAUL** estime ces propos excessifs.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** insiste sur le fait que les emplois promis n'ont pas été pourvus.

**M. Henri PAUL** n'est pas d'accord.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** argumente par le fait que le ministère du budget a affirmé au dernier CTPA que le nombre de TP n'avait pas été augmenté à la hauteur prévue.

**M. Henri PAUL** s'insurge. Il annonce que bien que le ministre du budget n'ait pas autorisé de telles embauches, le ministre les a quand même réalisées.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** estime que des embauches ont été imputées sur les 24 postes vacants qui devaient être pourvues par 24 CDI. Il en déduit que les moyens d'intervention de l'INRAP en 2006, ne correspondent pas aux engagements.

**M. Henri PAUL** rappelle qu'il s'agit de travailler sur la redevance. Or, la redevance n'est pas liée aux emplois de l'INRAP. Il ne s'agit pas de refaire le conseil d'administration de l'INRAP.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** rétorque qu'il ne s'agissait que de corriger les propos du directeur de projet.

**Mme Valérie RENAULT (USPAC/CGT)** lit le document qui leur a été remis par l'Administration sur la situation du recouvrement. Bien que l'Administration ait noté que le recouvrement avait été effectué à hauteur de 42 millions d'euros sur 2004 et 2006, en fin de compte, au 31 décembre 2005, le bilan de l'agent comptable fait état d'un reste à recouvrer de 38 millions d'euros, dont une partie incomberait au ministère de la Culture. Elle souhaite savoir la proposition de l'Administration en réponse.

**M. Michel CLEMENT** rappelle que cela ne concerne pas tant d'opérations que cela. Un certain nombre d'opérations de fouilles sont liées à des restaurations de monuments historiques en général. Celles-ci connaissent effectivement quelques retards de paiement. Ainsi, il confirme que l'essentiel des retards de paiement concernent les collectivités locales ; l'Etat ne connaît des retards qu'en termes de restaurations de monuments historiques.

**Point 4. Projet de décret relatif aux directions régionales des affaires culturelles (pour avis). Circulaire relative au regroupement des DRAC et des SDAP et à l'organisation de ces services en matière de patrimoine et d'architecture (pour information).**

**M. Michel CLEMENT** intervient tant au nom de la DAPA que de l'administration générale, s'agissant d'un texte qui concerne l'ensemble des services déconcentrés du ministère de la Culture. Il rappelle en préalable quelques éléments de contexte. Le Gouvernement a entrepris, depuis plusieurs mois, des processus de réforme de l'administration territoriale de l'Etat. Parmi ces projets, figurait au niveau régional, la mise en place de pôles régionaux qui avaient vocation à rassembler des services, sans pour autant aller vers la fusion. Cette forme d'organisation nouvelle ne touchait donc pas le périmètre d'organisation des services. Au niveau départemental, la politique du Gouvernement envisageait par contre, la fusion de services.

Une première circulaire, du 28 juillet 2005, relative à la mise en œuvre de propositions de réforme de l'administration départementale de l'Etat avait provoqué quelques inquiétudes. Elle envisageait notamment la possibilité de fusionner les services départementaux de l'architecture et du patrimoine, et les directions départementales de l'équipement. Il y avait donc un enjeu important, puisque même si chacun pouvait conserver sa relation avec l'autorité ministérielle, il y avait une réelle crainte d'aboutir à des structures qui échappent au domaine strictement de la culture. Le ministre de la Culture s'est donc beaucoup mobilisé pour faire en sorte qu'il reste un niveau départemental d'administration pour le ministère de la Culture, considérant là une sorte de base importante pour l'organisation territoriale du ministère de la Culture ; il y avait aussi la crainte qu'il ne s'agisse plus d'une relation de partenariat, mais d'une relation d'assujettissement. Cela ne pouvait être acceptable, les objectifs finaux de chaque organisme étant différents.

Ainsi, le ministre a réuni les préfets de région pour évoquer ce point, en leur indiquant qu'il souhaitait que les services du ministère de la Culture conservent une forme d'autonomie au sein de l'organisation territoriale de l'Etat. Une nouvelle circulaire est sortie le 2 janvier 2006, écartant l'essentiel des risques de fusion mais qui, dans au moins un département, le Lot, envisageait la mise en place de Direction générale des territoires, regroupant des services, tels les services départementaux de l'architecture et du patrimoine. Le Ministre de la culture a donc décidé de lancer un projet de regroupement, de rapprochement des DRAC et des SDAP. Des réunions interministérielles ont eu lieu. Les arbitrages en ont été positifs, notamment par la mise en place d'un projet de regroupement DRAC/SDAP présentée aujourd'hui.

Ce projet s'inscrit dans la réforme de l'administration territoriale de l'Etat. Il a pour objet de réformer l'ensemble des services déconcentrés DRAC et SDAP, en faisant des services départementaux de l'architecture et du patrimoine, au sein d'une entité administrative DRAC, des services de la DRAC, en se fondant sur le caractère interdépartemental des DRAC. Cette construction reste modeste sur son contenu. Elle a repris les missions de chacun des niveaux pour les remettre en harmonie globale au sein du nouveau texte, tout en conservant un niveau départemental parfaitement délimité et existant au sein même de la structure DRAC, en préservant les dispositifs correspondant aux missions de l'ABF et en dégageant de la hiérarchie stricte culture, des missions à caractère interministériel, notamment celles relevant du ministère de l'Environnement.

La seule mission que ce texte rajoute aux services départementaux de l'architecture et du patrimoine, est celle de participer à l'information du public.

**M. Henri PAUL** le remercie pour la qualité de cette synthèse.

**M. Dominique NOËL (SUD)** estime que le décret tel qu'il existe, pose beaucoup de questions sur le futur fonctionnement de ces services réunis. Il remarque l'accouchement difficile de ces textes, reconnaissant que le texte final améliore la situation actuelle sur un certain nombre de points. Cependant, des questions demeurent.

Concernant les points positifs, il relève la volonté affichée de mettre en place un guichet unique, le renforcement du pôle culture, la levée de l'hypothèque et du risque de fusion SDAP/Equipement, des améliorations pour les agents des SDAP et DRAC.

Quant aux points litigieux, il s'interroge de l'avenir des SRAP. Parallèlement à cette réforme, une autre se fait au niveau du CMN, qui devrait entraîner la suppression d'un certain nombre de missions jusque là dévolues aux DRAC et aux CRMH, telles les cellules travaux et marchés. Par ailleurs, par rapport à l'archéologie, si un arrêté de prescription de fouilles est signé du DRAC et non par un chef de SDAP, il se demande comment le SDAP pourra effectivement réaliser le suivi de ce type de travail, avec les moyens qui sont mis à sa disposition actuelle, qui ne sont pas suffisants. Il s'interroge également sur l'avenir des compétences actuellement dévolues au préfet de région en matière de patrimoine, archéologie et monuments historiques, sur les missions de conservation du ministère, ainsi que sur la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les monuments historiques.

Il précise qu'il sera donc impossible pour SUD de voter favorablement ce texte et annonce qu'ils s'abstiendront.

**M. Henri PAUL** le remercie de ces remarques extrêmement positives.

**M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO)** intervient à propos du chapitre 1, page 4 : le chef de SDAP est notamment chargé de mettre en œuvre les politiques en matière d'architecture et de patrimoine. Le rattachement aux DRAC rétrécit considérablement le champ d'intervention du SDAP en faisant du patrimoine urbain et paysager une affaire culturelle. Qu'en est-il des politiques liées à l'environnement, à l'écologie, à l'aménagement du territoire et à ses modalités ? Les SDAP ont d'autres compétences, qui relèvent des ministres de l'Ecologie et de l'Equipement, des missions opérationnelles dans les domaines de l'urbanisme et de l'environnement (lignes EDF, téléphoniques et d'antenne, règlements de publicité, etc.). Ces compétences en matière d'environnement contribuent, aussi largement que celles relevant du patrimoine bâti, à la qualité du cadre de vie des citoyens. L'échelon départemental représenté par les SDAP doit rester pleinement responsable auprès des préfets de départements recrutés, des services chargés de l'aménagement du territoire. Sous l'autorité des DRAC, que deviendront ces missions alors que ces derniers fixeront notamment les BOP ? Par ailleurs, pourquoi créer un échelon intermédiaire dans les départements, un échelon régional, alors que les SDAP placés, auprès du préfet du département, sont à proximité des citoyens ?

Au niveau du chapitre 2, dans les dispositions diverses, article 5, page 5, « n'importe quel architecte affecté dans les SDAP peut se voir concéder le titre d'Architecte des Bâtiments de France sur simple décision du ministre ». Sans doute après l'avis du DRAC. Or, à l'heure actuelle, les ABF sont des architectes urbanistes de l'Etat recrutés sur concours national et formés à l'école de Chaillot, à l'école des Ponts et Chaussées. Quelles sont donc les garanties de compétences de ces architectes en termes de qualifications ? Quel sera leur degré d'indépendance dans les jugements rendus ? Alors que toute la politique du ministère de l'Equipement avait été de réduire les vacataires et les personnels non titulaires, la situation revient aux heures les plus sombres du ministère de la Culture, avant la création des SDAP et leur rattachement au ministère du Cadre de Vie. Qu'en est-il des garanties de l'indépendance de jugement, des garanties de transversalité ?

Concernant les propositions de modification, à l'article 3 bis : « si les chefs de service du département de l'architecture et du patrimoine sont notés par le préfet, à raison de l'exercice des compétences mentionnées au 3 de l'article 3 et par le directeur régional des affaires culturelles pour leurs autres missions. Le ministre chargé de la Culture exerce le pouvoir disciplinaire sur les chefs des services départements de l'architecture et du patrimoine ». Or, dans le cadre du décret des adjoints 2004, il est bien spécifié que le corps des organismes de l'Etat relève de l'interministériel.

**M. Jean-Marc BLANCHECOTTE (Expert UNSA)** rappelle que les architectes des bâtiments de France sont opposés à ce projet de décret. Ils attendent des garanties d'indépendance, de pouvoir exercer leurs missions de proximité avec des missions interministérielles, que le texte proposé ne promet pas. Par contre, il remercie l'administration des propositions qu'elle a bien voulu accepter concernant les discussions communes.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** indique que l'administration a distribué en séance des propositions de modification du décret. Il souhaite savoir de quoi il s'agit.

**M. Henri PAUL** répond que ces propositions n'émanent pas de l'administration, mais de l'UNSA.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** intervient sur la question de la méthode employée. A partir d'un texte publié sur le rôle des DRAC il y a moins de deux ans, une concertation a été entamée six mois après, par toute une série de réunions. En conséquence, il réclame des expérimentations sur la restructuration des services patrimoniaux, des bilans d'expérimentations, des comités de pilotage. Selon lui, rien n'avance réellement. Il annonce avoir mis en place un syndicat SDAP/DRAC, qui a le sentiment de ne rien comprendre sur les objectifs.

**M. Henri PAUL** rappelle que l'administration est là pour les expliquer.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** considère que plusieurs réformes se télescopent dans un seul texte définitif. D'abord, la CGT souhaite le rattachement des DRAC aux SDAP, tout en conservant les pouvoirs propres de l'ABF. Dans le même temps, cela vient télescoper des réformes de l'Etat : le retrait du rôle d'opérateur aux DRAC. Après l'abandon des missions d'inventaire, sont programmés l'abandon des missions de maîtrise d'ouvrage par les CRMH, c'est-à-dire leur disparition et l'abandon de la maîtrise d'œuvre pour les SDAP en ce qui concerne les monuments propriétés du CMN, voire au-delà. Il considère que cet objectif n'est mené que dans le souci de déstructuration de l'emploi public. Il le refuse ouvertement.

**M. Henri PAUL** ne constate rien de cette nature dans le texte.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** considère que l'ensemble du dispositif est un plan de restructuration des services, pour accompagner des destructions d'emplois. Ensuite, il relève le problème soulevé par la réforme Sarkozy au niveau départemental.

**M. Henri PAUL** estime qu'il s'agit là de politique.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** indique que cette réforme des services déconcentrés figure bien dans l'exposé des motifs mis en avant par le directeur de l'Architecture et du Patrimoine.

**M. Henri PAUL** insiste sur le fait qu'aucun aspect de la réforme ne vise à aboutir à un démantèlement des DRAC, bien au contraire.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** prend l'exemple de l'expérimentation qui a lieu dans le Lot.



**M. Henri PAUL** ne comprend pas en quoi cela concerne le décret qu'il s'agit d'examiner. Il considère au contraire que ce décret a pour objet de renforcer l'utilité des DRAC et du ministère de la Culture.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** insiste sur le fait que les plans de réforme du ministre de l'Intérieur ont prévu, pour le département du Lot, la fusion de différents ministères au sein d'une direction du territoire, à titre expérimental.

**M. Henri PAUL** souligne qu'il ne s'agit pas de fusion. Le SDAP du Lot fera partie de la réforme qu'ils sont en train de préparer.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** indique que l'Administration précise que le dispositif est destiné à préserver, y compris dans le Lot et dans les départements où cette expérimentation serait généralisable, l'indépendance du chef de SDAP, ce qui n'enlève en rien la possibilité d'intégration desdits services départementaux de l'architecture...

**M. Henri PAUL** rappelle que le Lot ne constitue pas un cas particulier.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** souhaite savoir si la réforme doit se faire hors Corse et hors Lot ?

**M. Henri PAUL** lui répond que la Corse a son propre régime, mais que ce qui s'est passé dans le Lot est aujourd'hui complètement rentré dans l'ordre, oublié et que le texte aujourd'hui proposé s'y applique également.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** indique que son organisation syndicale est présente dans le Lot et a monté un Comité de Pilotage sur ladite expérimentation. Après six mois d'expérience, ils sont arrivés à la conclusion que la réorganisation des services sur ce département montre que 23 personnes sont gestionnaires dans les différents services de l'Etat, pour gérer 200 personnes et qu'elles pourraient être ramenées à 7.

**M. Henri PAUL** rappelle qu'il ne s'agit pas de faire le CTP du ministère de l'Intérieur.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** s'inquiète malgré tout du fait que le texte laisse la possibilité de généralisation à tous les SDAP.

**M. Henri PAUL** indique qu'il s'agit d'une lourde erreur d'interprétation.

**M. Michel CLEMENT** confirme qu'une direction générale des territoires est bien envisagée dans le Lot à l'heure actuelle, mais explique que ce nouveau texte en cours d'étude ne permettra plus une intégration, mais une association, avec une réelle existence à part entière.

**M. Henri PAUL** rappelle par ailleurs qu'une circulaire n'a aucune valeur face à un décret. C'est notamment le cas de la circulaire Villepin. Le texte à l'examen ce jour est un texte fondateur des DRAC qui s'imposera à toutes les circulaires.

**Mme Solange LAUZANNE (FSU)** souhaite connaître la différence concrète entre ce que peut être une fusion des services et le régime de l'association.

**M. Henri PAUL** réaffirme que cette circulaire empêche toute fusion de tout SDAP, dans le Lot ou ailleurs, avec quelque service de préfecture que ce soit. C'est un des avantages de ce

texte. Cependant, il ne voit pas de risque de destruction d'emplois dans la mesure où les SDAP figureront intégralement dans les BOP des DRAC. C'est bien l'objet de la circulaire. A partir du moment où les SDAP font partie des BOP des DRAC, les emplois des SDAP ne sont pas à la disposition du préfet de département, mais inclus dans le BOP des DRAC. Le BOP des DRAC est arrêté par le ministre de la Culture, pas par le préfet de département. Ce système permet de rester dans le cadre d'un vote culture géré par le DRAC.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** en conclut que l'administration abandonne le projet de réforme qui vise à retirer toute maîtrise d'ouvrage aux CRMH.

**M. Henri PAUL** lui répond que cela n'a rien à voir.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** s'interroge ensuite sur la question de la réforme des services patrimoniaux du ministère de la Culture. Dans le cadre des projets du ministère de la Culture, il avait été annoncé que l'objectif était d'arrêter une organisation référente pour l'ensemble des niveaux de déconcentration de ce ministère. La question des SRAP était apparemment délaissée dans cette affaire, liberté d'organisation totale étant laissée aux DRAC d'organiser les services patrimoniaux pour tout ou partie, tant au niveau régional que départemental, puisque la limite de compétences entre ce qui relève de la DRAC, échelon départemental SDAP est absolument poreuse. Ainsi, il considère que les DRAC auront maintenant toute latitude pour organiser des services à géométrie variable suivant les régions. Il s'y oppose fermement.

A propos du guichet unique, si cette proposition leur paraît souhaitable, elle ne représente cependant pas une simplification, ni pour les agents, ni sur les usagers, puisque cela ne concerne pas seulement l'information des publics sur l'ensemble des problèmes de la culture. Pour ces raisons, toute la partie du dispositif qui concerne un plan de restructuration accompagnant des suppressions d'emplois ne peut être validée pour la CGT.

En septembre 2003, le ministère de la Culture avait présenté, en Conseil des ministres, 54 mesures sur le patrimoine. L'ensemble aura abouti à des prises de décision avant fin 2006. Il souhaite féliciter de sa ténacité et de sa pugnacité Monsieur le Directeur de l'Architecture et du Patrimoine. Par sa propre expérience, malheureusement, il a pu constater que les principes avant-gardistes du léninisme avaient leurs limites et que sans un minimum de consensus du point de vue social, tout type d'évolution serait sans doute rejeté. Sur le sujet du jour, il assure que l'administration n'a pas le bénéfice de l'adhésion des agents, mais plutôt l'incompréhension totale des usagers des services déconcentrés du ministère de la Culture.

**M. Henri PAUL** considère cet état de fait en raison de la mauvaise explication donnée à cette réforme. En effet, si l'on présente cette réforme en disant qu'elle a pour objectif de supprimer des emplois, de démanteler les SDAP, de venir à bout de leur indépendance, etc., cela va affoler la population. Une telle argumentation est totalement erronée. Il souhaite poursuivre dans son explication de cette réforme, afin qu'à terme, Monsieur Blouet fasse part des mêmes félicitations à l'administration.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** confirme que les inquiétudes en matière de suppression d'emplois sont sérieuses et fondées.

**M. Henri PAUL** confirme des vacances d'emploi mais insiste sur leur souhait réel que ces emplois ne demeurent pas vacants.

**M. Thierry LEPERT (Expert SUD)** rappelle que le décret porte sur les SDAP et DRAC et non les seuls SDAP.

**M. Henri PAUL** en convient, mais fait remarquer que les seules vraies modifications qu'il comporte ne concernent que les SDAP.  
Il propose de passer à l'étude des articles.

### Article 1

**M. Jean-Luc SARROLA (UNSA)** s'interroge sur le pourquoi du dernier visa. Les textes existants ne mentionnent aucune obligation d'avis d'une collectivité locale. Selon lui, rajouter ce visa pose un précédent important, qui donne à une collectivité locale l'occasion de s'exprimer sur l'organisation d'un service de l'Etat, ce qui lui paraît extrêmement néfaste. Si ce texte est adopté comme tel, dans les mesures de décentralisation futures sur la France entière, il craint d'importants problèmes à venir. Il demande en l'occurrence le retrait de cet avis.

**M. Henri PAUL** souhaite savoir s'il s'agit vraiment de retirer l'avis de l'Assemblée de Corse.

**M. Jean-Luc SARROLA (UNSA)** le confirme.

**M. Henri PAUL** pense que cet avis est obligatoire, d'un point de vue constitutionnel.

**M. François LAURENT** explique qu'à la suite de la loi du 22 janvier sur la Corse, un décret d'application a été voté sur le Conseil des sites, qui prévoit une composition particulière. Ce décret avait été soumis à l'Assemblée de Corse et parlait non plus d'un directeur régional, mais d'un délégué régional des affaires culturelles. Or, puisque le texte actuel propose de reparler du directeur régional, il faut obligatoirement repasser devant l'Assemblée de Corse. Le ministère de l'Intérieur a notamment été formel sur cette question.

**M. Henri PAUL** ajoute que toutes les consultations intervenues sur ce sujet, les amènent à penser qu'ils ont obligation de passer devant l'Assemblée de Corse.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** se montre alors surpris que le décret du 23 décembre 2004 sur les DRAC n'ait pas porté le même visa.

**M. François LAURENT** rappelle que le décret sur le Conseil des sites date de 2006.

**M. Jean-Luc SARROLA (UNSA)** estime que le décret auquel Monsieur LAURENT fait allusion est celui du 3 mai 2002. Il a un intérêt dans le Conseil des sites, en raison d'une coprésidence. La même chose ne peut pas être appliquée dans le cadre d'une coprésidence ou dans celui d'une organisation de services. Il admet un rétablissement des choses, mais ne souhaite pas que l'on mélange tout, au risque de voir d'autres régions réclamer un même traitement.

**M. Henri PAUL** répond qu'il s'agit là d'une loi sur la Corse et qu'en tout état de cause, si le Conseil d'Etat estimait cet avis inutile, il pourrait l'enlever.

**M. Jean-Luc SARROLA (UNSA)** fait remarquer que le SDAP et le préfet sont d'un avis contraire sur la question.

**M. Henri PAUL** en convient mais estime ne pas pouvoir faire autrement.

**Mme Solange LAUZANNE (FSU)** souhaite savoir si le CTPM du ministère de l'Ecologie est également consulté sur ce texte ou s'il n'y a pas nécessité de le faire. Ensuite, elle rappelle que le texte de la circulaire fait référence à la production d'une circulaire conjointe avec le ministère de l'Ecologie, elle souhaite savoir quel est l'état des discussions actuelles en la matière.

**M. Henri PAUL** n'a pas connaissance d'un projet de circulaire conjointe.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** rappelle que le décret précédent qui date d'il y a un an et demi, avait été pris après avis du CTP du ministère de l'Ecologie et du Développement durable.

**M. Henri PAUL** rappelle que le texte actuel ne touche nullement aux compétences déléguées par le ministère de l'Ecologie aux SDAP. C'est un décret d'organisation interne du ministère de la Culture.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** s'interroge sur le pourquoi de l'évolution de la rédaction de l'article 1 entre le décret de 1986, celui de 2004 et le projet actuel.

**M. Henri PAUL** lui demande de bien vouloir préciser sa question.

**M. Thierry LEPERT (Expert SUD)** précise que le texte du décret de 1986 dit très clairement que les DRAC constituent, dans chaque région et dans chacun des départements qui la composent, les services déconcentrés du ministère de la Culture. En 2004, on trouve « la DRAC est le service déconcentré du ministre chargé de la Culture », pour arriver aujourd'hui à la « la DRAC, service régional, à compétence régionale et interdépartementale est le service déconcentré ». C'est pour lui lourd de significations.

**M. Henri PAUL** ne comprend pas son grief. Il s'agit de modifications rédactionnelles qui précisent le contenu de l'organisation administrative interne au ministère.

**M. Thierry LEPERT (Expert SUD)** comprend du texte que la DRAC, qui est le service régional du ministère de la Culture, a, au niveau régional, à l'intérieur de ce service régional, d'autres services régionaux.

**M. Henri PAUL** lui répond que cela ne se joue pas à l'intérieur de la région, mais d'un département.

**M. Thierry LEPERT (Expert SUD)** en déduit que ce projet de décret réorganise les services des DRAC au niveau régional.

**M. Henri PAUL** estime qu'il s'agit d'une incompréhension.

**M. Michel CLEMENT** confirme qu'il ne s'agit que d'un problème de rédaction.

**M. Henri PAUL** souhaite alors connaître les propositions de rédaction des organisations syndicales.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** comprend donc que continueront à exister, dans le cadre de l'application de ce décret, à l'intérieur des DRAC, au niveau des régions, des conseillers sectoriels, des CRMH, des SRA.

**M. Henri PAUL** confirme.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** estime que les non-dits sont lourds de conséquences.

**M. Henri PAUL** rappelle que le droit ne comporte pas de non-dits. Seul ce qui est dit fait loi. Ainsi, si la question consiste à savoir si le texte vise à supprimer les CRMH, la réponse est non.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** considère que cette réponse CRMH vaut également pour les SRA.

**M. Henri PAUL** confirme.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** en déduit que les DRAC conserveront, dans toutes les régions, l'organisation actuelle au niveau régional.

**M. Michel CLEMENT** explique que l'organisation interne des DRAC ne relève pas du niveau d'un décret. Il ne s'agit que de traiter des missions.

**M. Henri PAUL** ajoute que cela permet de donner aux services des garanties sur ce que font les services du ministère de la Culture, par opposition à ce que peuvent faire d'autres services.

**M. Dominique NOËL (SUD)** craint alors qu'il y ait autant d'organisations que de DRAC.

**M. Henri PAUL** souhaite le rassurer. Il n'a pas voulu joindre la circulaire parce que des discussions en cours ont permis d'avancer sur un certain nombre de propositions susceptibles de satisfaire les syndicats des SDAP, notamment l'UNSA. La circulaire reflètera ce point d'accord.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** en convient. Il constate cependant une disparition du texte par rapport à ce qu'il était en 2004, c'est la notion de « dans chaque région et dans chaque département ». Ainsi, il propose l'amendement suivant : « Dans chaque région et dans chaque département, la direction des affaires culturelles, service régional à compétence régionale et interdépartementale, constitue le service déconcentré du ministre chargé de la Culture. La DRAC comporte, dans chaque département, un service départemental d'architecture et du patrimoine. »

**M. Henri PAUL** affirme comprendre ce souci, mais estime que cela fait double emploi avec la mention « service régional à compétence régionale et interdépartementale ».

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** insiste sur l'importance du terme « chaque ».

**M. Henri PAUL** lui lit alors l'alinéa suivant : « la DRAC comporte dans chaque département un service départemental, un service d'architecture et du patrimoine ».

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** estime que cela ne concerne qu'une partie.

**M. Henri PAUL** ne souhaite pas reprendre une mention qui sera enlevée par le Conseil d'Etat pour cause de redondance.

Il soumet donc l'amendement au vote.

*Résultat du vote*

*contre : Administration (12)*

*pour : SUD (2), CGT (7),*

*abstentions : UNSA (1)*

*NPPV : FSU (1), FO (1)*

*L'amendement est rejeté.*

**M. Tahar BENREDJEB (expert SUD)** s'interroge sur la disparition des SRAP dans l'article 1. Il souhaite une réponse argumentée sur le sujet.

**M. Henri PAUL** répond qu'il y avait une incompréhension sur la notion de SRAP. Supprimer cette notion renforce l'incompréhension.

**M. Michel CLEMENT** ajoute qu'il est expressément écrit que le chef du service départemental est placé sous l'autorité directe du DRAC.

**M. Tahar BENREDJEB (expert SUD)** demande alors si l'idée même des SRAP est abandonnée.

**M. Henri PAUL** estime qu'il s'agit d'une question qui devra être négociée par la suite.

**M. Dominique NOËL (SUD)** estime que Monsieur PAUL ne répond pas aux questions.

**M. Henri PAUL** propose de présenter chaque question à l'examen de l'article correspondant. Il soumet donc l'article premier au vote.

*Résultat du vote*

*pour : Administration (12)*

*abstentions : CGT (7), SUD (2), UNSA (1), FSU (1)*

*NPPV : FO (1)*

*L'article est adopté.*

## Article 2

**M. Henri PAUL** explique que cet article vise à définir les missions du DRAC.

**M. Tahar BENREDJEB (expert SUD)** intervient sur l'alinéa b de cet article. Il suppose que toutes les compétences actuelles des SRA et des CRMH sont maintenues. Il en souhaite confirmation.

**M. Henri PAUL** confirme.

**Mme Solange LAUZANNE (FSU)** remarque l'absence de définition précise d'un certain nombre de missions qui étaient clairement spécifiées dans les textes antérieurs. En disant cela, elle rejoint les préoccupations de Monsieur BENREDJEB, selon lequel, dans l'alinéa b, où il est question de mettre en œuvre la réglementation, celles-ci ne sont pas explicitement mentionnées.

**M. Michel CLEMENT** estime pour sa part que les définitions sont plus précises que dans le texte antérieur.

**Mme Solange LAUZANNE (FSU)** souhaite que l'on mentionne en particulier ce qui relève de l'archéologie.

**M. Henri PAUL** ne peut envisager de faire cela pour l'archéologie et pas pour le reste. Le décret traite de l'ensemble de la réglementation dans les domaines relevant du ministère de la Culture. Il ne comprend pas la crainte des organisations syndicales.

**Mme Solange LAUZANNE (FSU)** s'inquiète du déséquilibre visible entre ce qui concerne les DRAC à l'échelon régional et les services départementaux. Elle a donc vraiment l'impression qu'il s'agit d'un texte qui ne porte que sur les missions patrimoniales déléguées à l'échelon départemental ou qu'il s'agit là éventuellement de la possibilité de reprendre un certain nombre de missions faites au niveau régional, pour les passer à un autre niveau départemental et éventuellement, ensuite, dans le cadre non pas de fusion, mais d'association et de péréquation des moyens, elle imagine que cela puisse être une étape intermédiaire.

**M. Henri PAUL** comprend qu'à partir du moment où l'on ne fixe pas plus explicitement les missions des SDAP, on vide tout. Il en déduit qu'elle n'a pas lu l'article 3 qui explicite en détail toutes les missions exécutées par le SDAP.

**Mme Marif GLEIZES (Expert FSU)** en déduit que la DRAC devient une multiplicité de représentation des services.

**M. Henri PAUL** affirme que rien ne change. La DRAC était déjà un service régional à vocation interdépartementale. Le texte indique toutes les missions exercées au niveau départemental, sous l'autorité du préfet du département. Il rappelle que cet article ne peut se lire indépendamment de l'article 1.

**Mme Marif GLEIZES (Expert FSU)** rappelle une question déjà posée quant à la présence de la réglementation de l'archéologie.

**M. Michel CLEMENT** indique que cela figure dans l'alinéa b. L'application des textes se fait au niveau départemental. Seule l'exception se fait au niveau régional.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** intervient sur le premier alinéa. Ainsi, a été supprimée la mention « et de les mettre en œuvre ». Il ne connaît pas de texte précisant que les administrations déconcentrées de l'Etat n'auraient plus vocation à mettre en œuvre les politiques de l'Etat. Il souhaite que l'on réintègre cette mention.

**M. François BRAIZE** explique que le ministre de l'Intérieur ne souhaite pas une telle mention, pour une raison juridique et administrative. En effet, les textes généraux prévoient, en matière de déconcentration, que le niveau départemental est chargé de la mise en œuvre. Dans le décret de 2004, il était effectivement mentionné à l'article 2 que le DRAC mettait en œuvre sous l'autorité du préfet de région. A la demande du ministre de l'Intérieur, le corps de l'article 2, plutôt qu'une mention générale de mise en œuvre qui n'a pas de sens sous l'autorité du préfet de région, puisqu'on ne met en œuvre au niveau régional que lorsqu'un texte donne précisément compétence pour le faire au préfet de région, l'administration a préféré détailler dans l'article 2, en ajoutant le b qui n'existait pas avant, la mise en œuvre spécifique lorsqu'un texte donne compétence au préfet de région. Cela rend le jeu combiné des articles 2 et 3 beaucoup plus cohérent que le décret de 2004, qui contenait un double niveau de mise en œuvre.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** ne doute pas que le ministère de l'Intérieur sache ce qu'il écrit et pourquoi il l'écrit, sauf que la mise en œuvre présentement exposée ne porte que sur l'application des réglementations, quand le premier alinéa porte sur les politiques. Le ministère de la Culture peut encore mener des politiques volontaristes en dehors d'aspects strictement législatifs ou réglementaires. Dans cette hypothèse, il ne voit pas pourquoi il se priverait de mettre en œuvre les politiques publiques de l'Etat dans le domaine culturel.

**M. Henri PAUL** ne veut pas de souci avec le ministère de l'Intérieur. Il rappelle la difficulté à leur faire admettre ce texte, et ne souhaite en conséquence pas répondre favorablement à la demande, d'autre part couverte par la suite.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** ne comprend pas, au niveau de l'alinéa a, pourquoi l'on vise spécifiquement les crédits relatifs aux équipements culturels, aux monuments historiques, à l'archéologie et aux espaces protégés et non pas d'une manière plus large. Il souhaite que la phrase s'arrête au terme « correspondant ».

**M. Henri PAUL** comprend la demande.

**M. François BRAIZE** explique que le terme « notamment » ne met pas un caractère définitif à cette liste. Les précisions avaient été spécifiées dans le souci des préoccupations préalablement expliquées, de ne pas avoir un texte trop déséquilibré, qui ne fasse apparaître que les missions patrimoniales exercées au niveau départemental et qu'il n'y ait aucune mention des autres missions.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** estime que toutes ces négociations entraînent que le texte ne traite plus que de patrimoine.

**M. Henri PAUL** convient d'arrêter la phrase à « correspondant », à condition qu'on ne lui reproche pas par la suite de ne pas suffisamment mentionner « l'archéologie », « les politiques culturelles », « les espaces protégés », etc.

**M. Michel CLEMENT** précise que cet alinéa n'a fait l'objet de tractation d'aucune sorte. Les services spécifiés l'ont été uniquement afin de bien s'occuper de programmer ces crédits au niveau de la DRAC.

**M. Henri PAUL** souhaite donc conserver l'intégralité de la phrase.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** rappelle que l'article 2 traite du développement des rôles et des missions transversales de la DRAC. Il lui paraît curieux de ne mettre en exergue que ces points-là. Il ne s'agissait que d'un amendement de cohérence et non pas de procès d'intention.

**M. Henri PAUL** souhaite conserver le texte en l'état pour l'instant.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** s'interroge sur le paragraphe h, pour savoir qui développe les coopérations transfrontalières.

**M. Henri PAUL** lui répond que cela relève des DRAC.



**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** ajoute qu'elles ne peuvent le faire actuellement qu'avec les régions et les établissements publics. Il lui semblerait utile que la question transfrontalière soit abordée à ce niveau.

**M. Henri PAUL** estime que le texte actuel ne l'empêche pas. Il ne souhaite pas une multiplication d'articles inutile.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** en conclut au maintien de ses deux amendements : rajouter « mettre en œuvre » au 1er alinéa, arrêter la phrase à « correspondant ». Quant à la représentation du préfet de région au Conseil de l'ordre, il s'interroge sur la place d'une telle mention.

**M. Henri PAUL** propose de voter le premier amendement.

*Résultat du vote*

*contre : Administration (12)*

*pour : CGT (7), FSU (1)*

*abstentions : SUD (2), UNSA (1)*

*NPPV : FO (1)*

*L'amendement est rejeté.*

**M. Henri PAUL** soumet le deuxième amendement au vote.

**M. Dominique NOËL (SUD)** tient au maintien de cet alinéa.

*Résultat du vote*

*contre : Administration (12), SUD (2)*

*pour : CGT (7),*

*abstentions : UNSA (1), FSU (1)*

*ne souhaite pas participer : FO (1)*

*L'amendement est rejeté*

**M. Henri PAUL** soumet l'article 2 au vote.

*Résultat du vote*

*pour : Administration (12)*

*contre : CGT (7)*

*abstentions : SUD (2), FSU (1), UNSA (1)*

*NPPV : FO (1)*

*L'article 2 est adopté.*

### Article 3

**M. Jean-Luc SARROLA (UNSA)** propose un amendement purement rédactionnel. Selon lui, le terme « s'appuyer » est dépourvu de portée juridique et laisse notamment supposer que d'autres que les chefs de SDAP pourraient se voir confier les missions du 2, ce qui ne

correspond pas à la pratique. En conséquence, il propose : « le DRAC met en œuvre à l'échelon du département, sous l'autorité du préfet de département, les politiques culturelles de l'Etat. Il confie au chef de SDAP l'exercice des missions prévues au 2 ci-après ».

**M. Henri PAUL** accepte cet amendement et le reprend à son propre compte.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** se montre favorable à la suppression du « notamment ». Il souhaite cependant comprendre plus en avant les conséquences de cette suppression.

**M. Henri PAUL** lui demande simplement s'il est d'accord avec cet amendement rédactionnel. Il met cet amendement au vote.

*Résultat du vote*

*pour* : Administration (12), UNSA (1), SUD (2),

*abstentions* : CGT (7), FSU (1), FO (1)

*L'amendement est adopté.*

**M. Tahar BENREDJEB (SUD)** a l'impression que le DRAC ne met plus en œuvre les politiques, depuis le décret de 2004, qu'il est chargé non pas d'appliquer la réglementation, mais de veiller à l'application, à la prise en compte de la dimension politique culturelle. Le terme « veiller » le dérange particulièrement. Il souhaiterait qu'on lui donne une connotation plus positive.

**M. François BRAIZE** estime que tous ces termes « veiller, développer, détermine, etc. » sont illustratifs et sont précédés de la compétence de mise en œuvre. Ainsi, l'affirmation de la compétence de mise en œuvre sous l'autorité du préfet de département qui figure dans l'article 3 définit clairement la compétence de mise en œuvre sans aucune difficulté.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** propose donc de rajouter « de veiller à l'application et de mettre en œuvre la réglementation ».

**M. Tahar BENREDJEB (SUD)** entend bien la réponse. Il propose donc l'amendement suivant : « à ce titre, il est notamment en charge de l'application de la réglementation, de la prise en compte de la dimension culturelle, de la préservation des espaces protégés, du développement de la coopération, de la détermination des informations ».

**M. Henri PAUL** demande à la DAG de donner son avis.

**M. François BRAIZE** estime que l'expression « veiller à » est plus large que « appliquer soi-même ». Ainsi, des réglementations de l'archéologie ou des monuments historiques sont mises en œuvre par les communes.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** propose de mettre « veiller à l'application et à la mise en œuvre de la réglementation et du contrôle scientifique et technique de l'Etat ».

**M. Henri PAUL** rappelle l'article 3 qui vient d'être voté.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** n'est pas d'accord. Il ne s'agit plus de la même chose, mais des politiques culturelles.

**M. Henri PAUL** en conclut que l'administration maintient sa rédaction.

**Mme Solange LAUZANNE (FSU)** ne comprend pas pourquoi ici il n'est pas précisé que « veiller à l'application du contrôle scientifique et technique de l'Etat dans les domaines relevant du ministre chargé de la Culture ». Elle souhaite que la notion de contrôle scientifique et technique au niveau du département soit ici précisée.

**M. François BRAIZE** lui répond que cela relève du droit commun.

**Mme Solange LAUZANNE (FSU)** estime alors que l'ambiguïté du contrôle scientifique et technique de l'archéologie demeure.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** reconnaît un éventuel problème d'articulation entre le « b » de l'article 2 et le « a » de l'article 3.

**M. Henri PAUL** ne souhaite pas compliquer et toucher à l'article 3, qui précise les missions du chef de SDAP.

**Mme Solange LAUZANNE (FSU)** estime qu'une des façons de rétablir les choses de manière claire serait de rétablir le terme « notamment ».

**M. Henri PAUL** ne comprend plus les demandes des organisations syndicales. Selon lui, la situation est simple et sans aucun problème. Il ne comprend pas les ambiguïtés soulevées.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** répète que pour la CGT, qui est pour l'intégration des SDAP et des DRAC, il n'est pas pour autant question que le SDAP se retrouve avec des transferts de charge en matière de missions, qui ont actuellement été effectuées par d'autres services des DRAC. Ces évolutions pourront peut-être s'avérer naturelles dans des périodes ultérieures, mais pas à l'heure actuelle. Il tient à préciser de manière explicite ce qui relève de l'échelon départemental de la DRAC et non du SDAP.

**M. Henri PAUL** souhaite que cela soit fait au point 2, qui fixe les missions des SDAP.

**Mme Solange LAUZANNE (FSU)** ne comprend pas que, dans la mesure où tous sont d'accord sur le contenu, l'administration n'accepte pas les modifications demandées, comme une clarification des textes.

**M. Michel CLEMENT** insiste sur l'importance de ne pas demander à ce texte de fixer l'état de toutes les réglementations du patrimoine.

**M. Henri PAUL** estime que par le biais de ce texte, les organisations syndicales essaient de rebâtir le Code des patrimoines. Ce n'est pas l'objectif de ce texte.

**M. Michel CLEMENT** rappelle que l'essentiel de la réglementation se situe au niveau du préfet de région. Ainsi, quand on dit « il veille à l'application de la réglementation et à la mise en œuvre du contrôle... », d'autres domaines que le patrimoine sont concernés, telles les licences d'entrepreneur du spectacle.

**M. François BRAIZE** confirme que le Code du patrimoine est là pour dire qui fait quoi. Ce texte ne peut pas le changer. Ainsi, les ABF ont des compétences prévues par le Code du patrimoine en matière d'avis sur les abords, etc.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** répond que les ABF ont des compétences tout à fait particulières en tant qu'ABF ; le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine en a d'autres. C'est de là que viennent les inquiétudes.

**M. Michel CLEMENT** estime qu'il n'existe pas de solution absolument parfaite.

**M. Henri PAUL** demande aux organisations syndicales si elles souhaitent mettre aux voix un amendement.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** rappelle avoir proposé un amendement sur le 1a. « Doit veiller à l'application et la mise en œuvre de la réglementation et du contrôle scientifique et technique de l'Etat dans les domaines relevant du ministre chargé de la Culture ».

**M. Henri PAUL** le met au vote.

*Résultat du vote*

*contre : Administration (12)*

*pour : CGT (7), SUD (2), FSU (1)*

*abstentions : UNSA (1)*

*NPPV : FO (1)*

*L'amendement est rejeté.*

**Mme Solange LAUZANNE (FSU)** souhaite ajouter « au niveau du département » ou « à l'échelon départemental » : l'article deviendrait alors : « mise en œuvre du contrôle scientifique et technique de l'Etat, dans les domaines relevant du ministre chargé de la Culture au niveau du département ».

**M. Henri PAUL** répond que l'article se situe de toute façon au niveau du département. Il soumet l'amendement au vote.

*Résultat du vote*

*contre : Administration (12)*

*pour : CGT (7), FSU (1), SUD (2)*

*abstention : UNSA (1)*

*NPPV : FO (1)*

*L'amendement est rejeté.*

**M. Tahar BENREDJEB (SUD)** souhaite rajouter « est notamment en charge de l'application de la réglementation, de la prise en compte de la dimension culturelle, de la préservation des espaces protégés, du développement de la coopération, de la détermination des informations ».

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** souhaite alors que l'on conserve également « veille ».

**M. Henri PAUL** en déduit qu'il s'agit d'un amendement commun entre SUD et la CGT. Il le soumet au vote.

*Résultat du vote*

*contre : Administration (12)*

*pour : CGT (7), SUD (2), FSU (1)*

*abstention : UNSA (1)*

*NPPV : FO (1)*

*L'amendement est rejeté.*

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** s'interroge sur le « c » de cet article. En tant que mission nouvelle, il s'étonne de son absence au « II ».

**M. Michel CLEMENT** explique que les DRAC n'ont pas de mission au niveau des espaces protégés au niveau départemental.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** demande pourquoi, dans cette hypothèse, le SDAP n'a plus aucune mission au niveau des espaces protégés.

**M. Michel CLEMENT** lui répond que cela est englobé dans la généralité.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** se demande, au « d », si le terme collectivités territoriales autres que la région ne serait pas plus approprié. Il propose de développer les coopérations avec les collectivités territoriales autres que la région et leurs établissements publics.

**M. Henri PAUL** propose de préciser, les départements, les communautés d'agglomérations, les communes et les établissements publics.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** propose un amendement au « e » : il souhaite enlever « de déterminer » pour le remplacer par « communiquer au préfet les informations qu'il juge utiles de porter à la connaissance ».

**M. Henri PAUL** accepte. Le « I » est soumis au vote.

*Résultat du vote*

*pour : Administration (12)*

*abstentions : UNSA (1), CGT (7), SUD (2), FSU (1)*

*NPPV : FO (1)*

**M. Henri PAUL** propose de passer au II. Il explique avoir reçu un amendement écrit de la part de l'UNSA.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** propose de remplacer tout le II, après « à ce titre », jusqu'au III, par la rédaction de l'ancien décret SDAP, hors les mesures interministérielles. Il explique qu'il s'agit d'intégrer le SDAP dans les fonds DRAC, dans ses compétences actuelles, non modifiées et avec les compétences actuelles des chefs de SDAP.

**M. Michel CLEMENT** regrette une telle demande. Il explique que ces missions ont réellement évolué dans les faits.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** explique que la rédaction élargie des missions confiées aux SDAP dans des domaines extrêmement larges comme « ils participent à l'information du public dans le domaine de la Culture. Ils veillent à l'application des législations concernant l'architecture et le patrimoine » l'inquiète. Par ailleurs, il maintient que les spécialités et les savoirs-faire, qui sont aujourd'hui au niveau de la DRAC sont extrêmement pointues, ne peuvent pas être dilués en matière de masse technique, en quatre, cinq SDAP, en lieu et place des autres services.

**M. Michel CLEMENT** estime pour sa part que le « b » permet de conserver la dignité aux SDAP d'être informés de ce qui se passe sur l'ensemble du ministère de la Culture dans la DRAC.

**M. Henri PAUL** ne comprend pas dans quelles mesures les SDAP ne pourraient pas participer à l'information du public.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** explique qu'il s'agit de se dire, que dans l'état actuel des choses, demain les SDAP ne pourront pas, par exemple s'il existe une compagnie de théâtre dans la ville, expliquer tous les modes de subventionnement, etc.

**M. Michel CLEMENT** affirme qu'il ne s'agit aucunement de transformer les SDAP en guichets.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** aurait alors préféré que l'on écrive, pour le niveau régional, que le responsable du service régional de l'archéologie, quand il rencontre un élu pour l'exercice de ses compétences en région, devrait attirer l'attention sur les compétences qui relèvent de l'exercice du chef de SDAP. Il estime que l'administration se moque des organisations syndicales. Il l'invite à se rendre dans une maison de service public pour en voir le fonctionnement. Il rappelle que le Premier ministre a dit qu'il fallait les développer.

**M. Henri PAUL** lui reproche de faire un procès d'intention. Il ne s'agit pas de cela, ce n'est pas le sujet. Simplement, à partir du moment où le SDAP reçoit une demande d'information du public, on lui demande de pouvoir lui répondre, rien de plus. Il est tout à fait exclu d'en faire une maison de service public.

**M. Michel CLEMENT** affirme que leur seule intention est d'étoffer les relations DRAC/SDAP.

**M. Henri PAUL** estime avoir suffisamment répondu en la matière.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** précise leur proposition d'amendement : tout ce qui constituait le corps de l'article 2 du décret, modifié par le décret du 4 juin 1996, à partir de « à cet effet », jusqu'à « en vigueur » se substitue aux « a, b, c, e, f ».

**M. Henri PAUL** le soumet au vote.

*Résultat du vote*

*contre : Administration (12)*

*pour : CGT (7), FSU (1)*

*abstentions : UNSA (1), SUD (2)*

*NPPV : FO (1)*

*L'amendement est rejeté.*

**Mme Marif GLEIZES (Expert FSU)** propose de préciser « patrimoine monumental ».

**M. Henri PAUL** le soumet au vote.

*Résultat du vote*

*pour : CGT (7), SUD (2), FSU (1), UNSA (1), Administration (12)*

*NPPV : FO (1)*

*L'amendement est approuvé.*

**M. Tahar BENREDJEB (SUD)** propose l'amendement suivant : « il participe à l'application de la législation ». Il ajoute que cette formule figurait dans les premières moutures du décret.

**M. Henri PAUL** indique que l'administration y est défavorable.

**M. François BRAIZE** argumente que « veille » signifie appliquer et veiller à ce que d'autres le fassent aussi ; il préfère donc cette formule.

**M. Michel CLEMENT** explique que concernant l'application de la législation sur l'architecture, les communes, notamment dans le cadre de leurs documents d'urbanismes, inscrivent toute une série de mesures. C'est vraiment le rôle du SDAP de veiller à l'application de ces mesures.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** considère que l'explication de Monsieur BRAIZE ne coule pas de source. Selon lui, veiller signifie ne pas faire.

**M. Michel CLEMENT** affirme qu'il n'y a aucun risque en la matière. Toute une série de textes indiquent que l'autorité administrative le fait.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** explique que certaines législations confient des pouvoirs propres à l'ABF, d'autres des pouvoirs généraux au ministère de la Culture. Dans ce cadre, la question se situe entre le 1 et le 2 du 3. S'agit-il de l'échelon DRAC ou SDAP ?

**M. Michel CLEMENT** lui répond que tout ce qui concerne l'application concrète par les SDAP de réglementations est fixé. Il n'y a pas autre chose.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** considère pour sa part que le ministre est libre d'y mettre ce qu'il souhaite.

**M. Michel CLEMENT** insiste sur le fait que ce sont les textes réglementaires qui fixent l'application de la législation. Seul un décret en Conseil d'Etat peut le faire.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** en convient. Maintenant, au niveau du préfet du département, il indique que le ministre a le choix, aujourd'hui, de répartir ces compétences, au-delà de celles qui sont fixées dans la réglementation stricte des ABF, entre son niveau régional ou son niveau départemental.

**M. Michel CLEMENT** répond que ce sont les décrets qui le précisent. Il n'est pas opposé à mettre « veille et participe », mais trouve cette mention redondante.

**M. Henri PAUL** estime que les deux mentions ne sont pas compatibles.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** lit le texte tel qu'il le comprend : « ils ne participent pas à l'application de la législation concernant l'architecture ».

**M. Henri PAUL** répond que veiller à l'application est beaucoup plus fort que participer. Il soumet l'amendement au vote.

*Résultat du vote*

*contre : Administration (12)*

*pour : CGT (7), SUD (2), FSU (1)*

*abstentions : UNSA (1)*

*NPPV : FO (1)*

*L'amendement est rejeté.*

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** représente au « b » l'amendement précédemment présenté par la FSU, à savoir rajouter la mention « patrimoine monumental ».

**M. Henri PAUL** accepte.

**Mme Marif GLEIZES (Expert FSU)** souhaite remplacer « ils participent à l'information du public » par « l'orientation du public ».

**M. Henri PAUL** refuse.

**M. Tahar BENREDJEB (SUD)** propose que l'on mette « veille à l'information du public ».

**M. Henri PAUL** le soumet au vote.

*Résultat du vote*

*contre : Administration (12)*

*pour : CGT (7), SUD (2), FSU (1)*

*abstentions : UNSA (1)*

*NPPV : FO (1)*

*L'amendement est rejeté.*

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** souhaite des précisions au niveau du « d », « il confie à un ABF la direction des travaux d'entretien ». Le terme de « direction » lui pose problème.

**M. Michel CLEMENT** explique qu'à l'heure actuelle, dans les textes sur les ABF, il n'y a pas de notion de maîtrise d'œuvre. Cette notion complexe entraîne des notions de contrats de maîtrise d'œuvre, de responsabilité de maître d'œuvre. Ils ont donc repris la notion qui figurait dans le statut des ABF.



**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** souhaite savoir si cela peut englober la maîtrise d'ouvrage.

**M. François BRAIZE** rappelle que les textes statutaires sur les ABF de 1984, n'ont pas retenu l'application du concept traditionnel de maîtrise d'œuvre pour définir les missions des architectes des bâtiments de France en matière de travaux sur les monuments historiques. Le Conseil d'Etat a retenu les concepts de détermination et de conduite des travaux d'entretien et de réparations ordinaires sur les monuments historiques classés. La terminologie ici présente reprend les dispositions statutaires.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** demande ce qu'il faut donc comprendre derrière ce terme.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** se demande comment connaître la possibilité laissée au propriétaire d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de strict entretien. Ici, le chef de SDAP confie à un ABF la direction des travaux d'entretien et de réparation ordinaires sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques situés dans le département. Pourtant, le texte sur la maîtrise d'œuvre sur le strict entretien a prévu que maintenant, le propriétaire pouvait lui-même choisir son architecte.

**M. François BRAIZE** pense qu'il confond avec le décret de décentralisation sur les régions d'expérimentation. Ce ne sont pas des mesures à caractère général qui changent le système dans lequel les ABF déterminent et conduisent les travaux d'entretien.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** demande s'il faut comprendre ce texte applicable à l'exception des régions d'expérimentation. Il revient sur des propos tenus la semaine précédente par Monsieur CLEMENT.

**M. François BRAIZE** lui répond qu'à chaque jour suffit sa peine et qu'il est trop tôt pour en parler.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** précise que cela inclut quand même les monuments du CMN. Il rappelle qu'un décret, qui sera présenté dans quinze jours, retient la maîtrise d'œuvre aux ABF.

**M. Michel CLEMENT** explique que ces monuments ne seront pas affectés au ministère de la Culture.

**M. Jean-Marc BLANCHECOTTE (Expert UNSA)** comprend que les chefs de service font la maîtrise d'œuvre sur les bâtiments appartenant à l'Etat et confient cette mission à tel ou tel ABF. Il ne voit donc pas de problème.

**M. Michel CLEMENT** propose de mettre « la direction de travaux d'entretien et de réparation ».

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** propose d'approuver le texte dans sa rédaction actuelle. Il souhaite que les autres réformes soient terminées avant d'en tirer la conséquence réglementaire ici.

**M. Jean-Marc BLANCHECOTTE (Expert UNSA)** estime pour sa part que le passage du « d » au « 2 » peut se justifier en l'état du droit positif, sans même l'intervention du texte sur le CMN.

**M. Henri PAUL** propose de garder « la direction de travaux ». Il le soumet au vote.

*Résultat du vote*

*pour : Administration (12)*

*contre : CGT (7), FSU (1)*

*abstentions : UNSA (1), SUD (2)*

*NPPV : FO (1)*

*L'amendement est approuvé.*

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** propose un amendement de cohérence avec ce qui a été précédemment voté, pour supprimer le « f ».

**M. Henri PAUL** le soumet au vote.

*Résultat du vote*

*contre : Administration (12)*

*pour : CGT (7), SUD (2)*

*abstentions : UNSA (1) FSU (1)*

*NPPV : FO (1)*

*L'amendement est rejeté.*

Il propose à l'UNSA de présenter son amendement sur le paragraphe 2 de l'article 3.

**M. Jean-Luc SARROLA (UNSA)** explique que cet amendement vise à rappeler en tête du 2, même s'il y est pourvu dans la suite du texte, les pouvoirs propres au chef du SDAP.

**M. Henri PAUL** le soumet au vote.

*Résultat du vote*

*pour : Administration (12), UNSA (1), CGT (7)*

*contre : SUD (2)*

*abstention : FSU (1)*

*NPPV : FO (1)*

*L'amendement est approuvé.*

**M. Henri PAUL** soumet le paragraphe 2 ainsi modifié.

*Résultat du vote*

*pour : Administration (12), UNSA (1)*

*contre : CGT (7), SUD (2), FSU (1)*

*NPPV : FO (1)*

*Le paragraphe est approuvé.*

**M. Henri PAUL** soumet le paragraphe 3 au vote.

**M. Thierry LEPERT (Expert SUD)** demande si cet article n'est pas incohérent et s'il ne devrait pas faire l'objet d'un article spécifique.

**M. Henri PAUL** estime que ce paragraphe est une clarification qui prend bien place ici.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** est gêné par « la gestion du territoire » dans la deuxième phrase. Il considère cela comme un cheval de Troie pour l'intégration directe dans les directions des territoires.

**M. Henri PAUL** estime avoir donné suffisamment d'explications.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** n'en est pas convaincu. Il souhaite la suppression de la fin de la phrase, à partir de « et la gestion du territoire ».

**M. Henri PAUL** met cet amendement au vote.

*Résultat du vote*

*contre : Administration (12)*

*pour : CGT (7), FSU (1)*

*abstentions : SUD (2), UNSA (1)*

*NPPV : FO (1)*

*L'amendement est rejeté.*

Il soumet l'article 3 au vote.

*Résultat du vote*

*pour : Administration (12)*

*contre : SUD (2)*

*abstentions : UNSA (1), FSU (1), CGT (7)*

*NPPV : FO (1)*

*L'article 3 est approuvé.*

Il passe ensuite à l'examen de l'article 3 bis, qui résulte d'un amendement proposé en séance par l'UNSA.

**M. Jean-Marc BLANCHECOTTE (Expert UNSA)** explique que cet article vise à préciser les conditions d'exercice d'autorités hiérarchiques à l'égard des chefs de SDAP. Le ministre conserve l'exercice du pouvoir de sanction, comme c'est le cas aujourd'hui, sous réserve, bien sûr, des délégations auxquelles il peut procéder. Pour ce qui concerne la notation, il est proposé que les chefs de SDAP soient notés par le préfet, à raison de l'exercice des compétences mentionnées au 3 de l'article 3 et par le DRAC pour leurs autres missions. Le ministre chargé de la Culture exerce le pouvoir disciplinaire sur les chefs de SDAP.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** demande à la DAG de rappeler la portée des textes dans lesquels avait été décliné l'ensemble des emboîtements. En résumé, il pense que cet article n'a rien à voir avec ce texte, qu'il relève d'autres textes et pas de décret.

**M. Henri PAUL** estime que la DAG n'a pas à donner d'éclairages particuliers sur ce point.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** demande à Monsieur PAUL, en tant que représentant du politique, de répondre à sa question précise : la définition des différents niveaux de notateurs au ministère de la Culture est une réforme d'il y a deux ans ; il souhaite la référence du texte dans lequel cela est porté, et savoir si cela relève de l'arrêté ou du décret.

**M. Henri PAUL** estime que cela relève du décret, dans la mesure où ils sont en train de prendre un décret modifiant les directions régionales des affaires culturelles et qu'ils sont en train d'installer un nouveau système de hiérarchie entre les SDAP et les DRAC. Par conséquent, tous les textes antérieurs sont modifiés par le texte actuel.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** pense que le Conseil d'Etat n'acceptera pas cela.

**M. Henri PAUL** indique qu'il s'agit de modifier une organisation administrative et hiérarchique et que par conséquent, il est normal qu'en le faisant, ils envisagent ce point-là qui, en effet, est un problème réel à traiter. Faute de quoi, des agents aujourd'hui présents seraient bien fondés à le leur reprocher. Les agents ont besoin de savoir par qui ils sont notés et quelles garanties leurs sont données. Les garanties générales sont données par le droit de la Fonction Publique. Il convient cependant de savoir qui exerce le pouvoir disciplinaire et qui le désigne. A ce titre, il prétend que dans les garanties de la Fonction Publique, cela relève bien du niveau du décret de savoir qui exerce le pouvoir disciplinaire. Le Conseil d'Etat le dira.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** lui demande en conséquence de rappeler le dispositif d'évaluation, puis de notation et quelle est l'évolution introduite.

**M. Henri PAUL** répond qu'il s'agit des chefs des services départementaux.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** demande quel était l'ancien système, quel est le nouveau et quelle est la modification apportée.

**M. Henri PAUL** répond que l'article présenté explicite le système.

**M. Tahar BENREDJEB (SUD)** rappelle qu'à un moment donné, l'Administration avait jugé utile de renvoyer ce problème de la notation des chefs de SDAP dans la circulaire ; il comprend que cela figure dans le décret. Par contre, il souhaite que l'on précise également dans le décret, qui va évaluer le chef de SDAP.

**M. Henri PAUL** répond que seule la notation compte ici.

**M. Tahar BENREDJEB (SUD)** n'est pas d'accord. La notation est étroitement dépendante de l'évaluation.

**M. Henri PAUL** indique que l'évaluation annuelle sera faite par les préfets.

**M. Tahar BENREDJEB (SUD)** explique que cela n'est pas possible.

**M. Henri PAUL** n'est pas d'accord et propose cet article 3 bis au vote.

**M. Tahar BENREDJEB (SUD)** en déduit que les chefs de SDAP dépendent d'un cadre particulier, en matière de notation, qui ne sera pas le même que pour les autres agents du ministère.

**M. Henri PAUL** confirme qu'il ne sera pas le même que pour les ABF.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** en déduit que l'ensemble des dispositifs d'évaluation et des notations a été négocié avec les organisations syndicales et la DAG dans un processus de concertation de toutes catégories professionnelles du ministère de la Culture, et que les ABF négocient directement avec le cabinet un système dérogatoire.

**M. Henri PAUL** soumet l'article 3 bis nouveau au vote.

*Résultat du vote*

*pour : Administration (12), UNSA (1)*

*contre : CGT (7), FSU (1), SUD (2)*

*NPPV : FO (1)*

*L'article 3 bis est adopté.*

**M. Henri PAUL** passe à présent à l'article 4.

**M. Jean-Marc BLANCHECOTTE (Expert UNSA)** souhaite le rétablissement du texte antérieur, le terme d'« arrêté » étant préféré à celui de « décision », même si la nature et la portée des deux axes juridiques sont les mêmes. Ainsi, il est proposé qu'un chef de SDAP soit nommé par arrêté du ministre chargé de la Culture, après avis des ministres chargés de l'Environnement et de l'Équipement.

**M. Henri PAUL** soumet cet amendement au vote.

*Résultat du vote*

*pour* : Administration (12), UNSA (1)

*contre* : CGT (7), SUD (2), FSU (1)

*NPPV* : FO (1)

*L'amendement est approuvé.*

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** ne souhaite pas une procédure dérogatoire pour une certaine catégorie de personnel du ministère de la Culture.

**M. Henri PAUL** soumet l'article 4 au vote dans son ensemble.

*Résultat du vote*

*pour* : Administration (12), UNSA (1)

*contre* : CGT (7), FSU (1)

*abstention* : SUD (2)

*NPPV* : FO (1)

*L'article 4 est adopté.*

**M. Henri PAUL** passe à l'article 5. Il est saisi d'une proposition de disjonction du premier alinéa de cet article. Il demande à Monsieur BLANCHECOTTE d'expliquer sa position.

**M. Jean-Marc BLANCHECOTTE (Expert UNSA)** estime que la possibilité de conférer la qualité d'ABF risque de porter atteinte à leurs prérogatives statutaires.

**M. Henri PAUL** soumet cet amendement au vote.

*Résultat du vote*

*pour* : Administration (12), UNSA (1), CGT (7)

*abstentions* : SUD (2), FSU (1)

*NPPV* : FO (1)

*L'amendement est approuvé.*

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** souhaite savoir où l'on en est sur la question de recruter, à défaut de concours, des contractuels en lieu et place d'ABF pendant quelque temps, avec ensuite une procédure de concours pour essayer de « régulariser une situation ».

**M. Michel CLEMENT** explique que le texte s'intéresse aux ABF. Ce qui est décidé par le vote collectif est que seuls pourront être ABF, des architectes urbanistes de l'Etat titulaires. La discussion de Monsieur MONQUAUT n'a pas lieu d'être ici.

**M. Henri PAUL** indique que cet article n'a strictement aucune portée pour ce qui concerne les concours éventuels à venir, pour ouvrir la profession d'ABF à qui que ce soit. Il ne s'agit que de fixer les compétences des SDAP.

**M. Tahar BENREDJEB (SUD)** rappelle que dans l'ensemble du décret, il a été précisé que c'étaient les services départementaux de l'architecture et du patrimoine, cela n'est pas fait ici.

**M. Henri PAUL** lui rappelle que l'alinéa qui fait l'objet de question a d'ores et déjà été supprimé. Cette question est donc sans objet.

Il met en conséquence l'article 5 au vote.

**Mme Solange LAUZANNE (FSU)** ne comprend pas où on en est.

**M. Henri PAUL** lui répond qu'il s'agit de voter l'article 5, sur lequel un amendement a déjà été voté.

*Résultat du vote*

*pour : Administration (12), UNSA (1), CGT (7), FSU (1)*

*abstentions : SUD (2)*

*NPPV : FO (1)*

*L'article 5 est adopté.*

**M. Henri PAUL** soumet l'article 6 aux voix, en l'absence de propositions d'amendement.

*Résultat du vote*

*pour : Administration (12), CGT (7), SUD (2)*

*abstentions : UNSA (1), FSU (1)*

*NPPV : FO (1)*

*L'article 6 est adopté.*

**M. Henri PAUL** indique que l'article 7 fait l'objet d'un amendement de la part de l'administration.

**M. Michel CLEMENT** propose de préciser, « la direction des affaires culturelles comprend, dans chaque département, un service départemental de l'architecture et du patrimoine ».

**M. Jean-Luc SARROLA (UNSA)** souhaite que l'on mentionne « les services » et non « des services ».

**M. Henri PAUL** accepte la modification. Il soumet l'amendement de l'administration au vote.

*Résultat du vote*

**pour** : Administration (12), CGT (7), FSU (1), **SUD (2)**, UNSA (1)

NPPV : FO (1)

*L'amendement est approuvé.*

**M. Michel CLEMENT** propose un amendement de l'administration sur le II, qui rajoute une phrase : « les dispositions prévues au III de l'article 3 sont applicables aux chefs des services départementaux de l'architecture et du patrimoine, en Corse ». Il s'agit du rétablissement d'un simple oubli.

**M. Henri PAUL** accepte.

**M. Michel CLEMENT** rajouter au III les dispositions des articles 4, 6, 9 à 11 du présent décret.

**M. Henri PAUL** propose de voter l'article 7.

*Résultat du vote*

**pour** : Administration (12), CGT (7), **SUD (2)**, UNSA (1)

NPPV : FO (1)

*L'article 7 est adopté.*

**M. Henri PAUL** propose de passer à l'article 8. L'amendement est le même que pour l'article 7. Il ne pose pas de problème.

*Résultat du vote*

**pour** : Administration (12), CGT (7), **SUD (2)**, UNSA (1)

NPPV : FO (1)

*L'article 8 est adopté.*

L'article 9 est alors soumis au vote.

*Résultat du vote*

**pour** : Administration (12)

**abstentions** : UNSA (1), FSU (1), **SUD (2)**

NPPV : FO (1), CGT (7)

*L'article 9 est adopté.*

**M. Jean-Marc BLANCHECOTTE (Expert UNSA)** propose un amendement 10 bis. Cette disposition vise à ajouter les architectes urbanistes de l'Etat à la liste des personnes ayant vocation à être dans les DRAC, sans passer par la voie des conservateurs du patrimoine. Elle modifie en conséquence la disposition du niveau équivalent prévue à l'article 2 du décret du



1er juillet 2003. Il est donc ajouté après le dernier tiret de l'article 2 du décret 2003-198 du 1<sup>er</sup> juillet 2003, la disposition suivante : les architectes urbanistes de l'Etat.

**M. Henri PAUL** demande l'avis de la DAG.

**M. Pierre COURAL** estime qu'il s'agit là d'un cavalier réglementaire, d'une disposition de nature statutaire modifiant un statut particulier, qui ne trouve donc pas sa place dans un décret relatif à l'organisation des services.

**M. Henri PAUL** propose une expertise complémentaire sur ce point à Monsieur BLANCHECOTTE. Il ne veut pas faire des promesses qui ne pourraient aboutir et propose donc d'étudier le dossier avant de le voter. La DAG et la DAPA se concertent sur ce dossier. Cet amendement ne peut donc être repris aujourd'hui.

**Mme Solange LAUZANNE (FSU)** souhaite vérifier s'il s'agit de voter l'ensemble du texte. Devant l'affirmative, elle propose de donner une explication de vote. Ainsi, la FSU n'est pas hostile au principe du rapprochement DRAC/SDAP. En revanche, la FSU constate qu'il aurait été plus intéressant de pouvoir analyser cette réorganisation en gardant à l'esprit toutes les autres réformes en cours. Il faut pouvoir lire la révision de ce texte, au regard de ces autres réformes en cours. Enfin, la FSU estime que les réponses apportées aux questions posées par les organisations syndicales n'ont pas suffi ni à les éclairer totalement, ni à calmer toutes les inquiétudes. Pour l'ensemble de ces raisons, la FSU s'abstiendra.

**M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO)** voudrait savoir quand sera examinée la circulaire.

**M. Henri PAUL** pense que cela se fera lors du CTP suivant.

**M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO)** n'a pas reçu toutes les réponses à ses questions. Ceci les amène à ne pas participer.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** se range à l'avis de la FSU. Bien qu'étant pour le rapprochement DRAC/SDAP, ils n'analysent pas les mesures comme une mise en sécurité des SDAP dans le cadre du projet Sarkozy, d'autant plus qu'ils considèrent l'ensemble du dispositif comme un plan d'accompagnement des mesures de démantèlement et des services et des suppressions d'emplois dans les services. La CGT votera donc contre.

**M. Dominique NOËL (SUD)** rappelle les trois points positifs qui expliquent leur abstention : la mise en place de guichets uniques leur apparaît comme un progrès réel pour le fonctionnement de l'administration déconcentrée du ministère de la Culture ; pour les personnels des SDAP, il est bien de se retrouver dans un ensemble plus large, pour des raisons de gestion notamment ; sur le renforcement du pôle culture, même si le texte sur les

départements reste en état, il écarte en grande partie les risques de fusion et renforce les SDAP. Leur abstention est donc plutôt positive.

**M. Henri PAUL** les remercie et soumet le décret au vote.

*Résultat du vote*

*pour : Administration (12),*

*contre : CGT (7), UNSA (1), FO (1)*

*abstentions : SUD (2), FSU (1)*

*Le projet de décret est approuvé.*

**Point 5. Projet de décret portant délégation, pour certains corps de fonctionnaires, d'actes de gestion au profit du Président de la Bibliothèque nationale de France (pour avis) et projet d'arrêté portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps de catégorie A, B et C au Président de la Bibliothèque nationale de France (pour information)**

**Mme Geneviève RIALLE SALABER** annonce que les textes présentés ce jour concernent d'une part un décret présenté pour avis et un arrêté présenté pour information, qui organisent le transfert de certains actes de gestion au profit de la BNF. Ce transfert d'actes de gestion accompagne le transfert des emplois du budget du ministère de la Culture, sur le budget de l'établissement, prévu au PLF 2007. Par rapport au transfert d'actes de gestion réalisé au profit du Louvre en 2003, ce transfert présente certaines particularités, dans la mesure où deux tiers des personnels de la BNF relèvent des corps de la filière bibliothèque gérés par le ministère de l'Éducation Nationale. Un tiers relève des corps Culture et est géré par la DAG. Le transfert des actes de gestion à la BNF pour les corps qui relèvent en gestion du ministère de l'Éducation Nationale n'est possible que dès lors que, dans un premier temps, le ministère de l'Éducation Nationale aura transféré ses actes de gestion au ministère de la Culture. Cela

est en cours par un projet de décret du ministère de l'Education Nationale, qui transfère à tous les ministères affectataires, dont le ministère de la Culture, un certain nombre d'actes de gestion. Ce décret est en cours d'examen au Conseil d'Etat.

Le décret soumis à ce CTPM prévoit le transfert d'actes de gestion à la fois par délégation du ministère de l'Education Nationale pour les corps de la filière de bibliothèque et un transfert direct en ce qui concerne les corps Culture. Le dispositif, comme pour le Louvre, se présente sous la forme de deux textes. Un décret fixe le principe du transfert des actes de gestion au président de l'établissement. Un arrêté prévoit la liste des actes de gestion transférés.

Le décret énumère, dans un article premier, la liste des corps concernés. Il s'agit de treize corps de catégorie A, neuf corps de catégorie B et onze corps de catégorie C, qui incluent donc les sept corps de la filière Bibliothèque. Dans son article 2, le projet de décret définit les limites de la délégation en fixant la liste des actes qui sont conservés en administration centrale, soit par le ministère de la Culture, soit par le ministère de l'Enseignement Supérieur. Les corps concernés par la délégation restant des corps nationaux, certains actes et notamment ceux qui nécessitent une appréciation comparative des mérites des agents à l'échelle de l'ensemble du corps, ne peuvent être délégués. C'est le cas notamment de l'attribution des réductions et majorations d'ancienneté qui sont requis pour accéder à l'échelon supérieur et de l'établissement des tableaux d'avancement et listes d'aptitudes.

Par rapport aux actes qui ont été délégués au Louvre, il y a quelques différences, qui tiennent au fait que le ministère de l'Education Nationale n'a pas souhaité déléguer ces actes aux différents ministères affectataires. Il s'agit de l'avancement d'échelon et de grade ; de la mise à disposition et de la réintégration, à l'issue de cette position ; des actes relatifs aux congés de formation professionnelle, puisque, dans ce cas, le refus d'attribuer le congé est examiné d'office par la CAP ; les actes relatifs aux congés pour formation syndicale, également examinés en CAP ; l'attribution de la cessation progressive d'activité ; le pouvoir disciplinaire.

Pour éviter qu'il n'y ait une différence entre les actes de gestion pour les agents du ministère de la Culture et pour ceux gérés par l'Education Nationale, le transfert d'actes de gestion s'est calé, pour l'ensemble des personnels, sur celui accepté par le ministère de l'Education Nationale, ce qui explique la différence avec ceux réalisés au bénéfice du Louvre.

La date d'application du décret est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2007, pour des raisons qui tiennent à l'adaptation des systèmes d'information et au calage entre les systèmes d'information des deux ministères.

**M. Henri PAUL** invite aux observations.

**M. Dominique NOËL (SUD)** aurait aimé l'explication de la déconcentration des actes de gestion concernant ces personnels.

**M. Henri PAUL** répond que les emplois étant transférés, il lui paraît logique de transférer également les actes de gestion.

**M. Dominique NOËL (SUD)** ne comprend pas que l'on transfère les emplois.

**M. Henri PAUL** répond qu'il est important que les emplois soient gérés au plus près de l'organisation de la BNF. Cela relève d'une demande de longue date du président de la BNF.

**M. Dominique NOËL (SUD)** pense pour sa part que l'administration fait ici une erreur. Le Louvre apparaît comme la preuve même de cette erreur. Il ne voit pas l'intérêt d'une telle mise en place, et en comprend encore moins la logique. La BNF fait partie du ministère de la Culture, elle doit accueillir des personnels et trouve tout à fait sain de s'occuper de gérer ses collections et de conserver l'ensemble des prestations intellectuelles faites en France depuis Colbert. Son métier n'est pas de faire de la gestion du personnel.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** s'interroge sur la méthode employée. S'il peut comprendre que les actes de gestion aient d'abord été transférés au ministère et ensuite, par le texte en cours d'examen, transférés au Président de la BNF, il se demande si le texte examiné en Conseil d'Etat a été préalablement vu en CTP de l'Education Nationale.

**Mme Geneviève RIALLE SALABER** confirme que comme c'est un décret en Conseil d'Etat, il a fait l'objet d'un examen préalable en CTP de l'Education Nationale. Une réunion de travail a déjà eu lieu avec le rapporteur au Conseil d'Etat. La date de l'examen en section n'est pas encore fixée, mais cela ne devrait pas tarder.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** pose une autre question de forme. On examine un projet de décret qui liste les corps concernés. Mais, les actes en tant que tels transmis à la BNF, le sont par arrêté, pour information. Qu'en est-il de la concertation ? Il fait alors un parallèle avec l'opération du Louvre en la matière où le débat avait eu lieu. Il regrette que des concertations préalables n'aient pas été menées et pense devoir prolonger les débats, en dépit de l'heure tardive.

**M. Henri PAUL** lui répond que rien ne les oblige à terminer ce soir la discussion sur ce point.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** souhaite que les organisations syndicales puissent faire des propositions d'ajout ou de retrait de certains actes de gestion dans le texte. Il interroge l'administration sur les règles du jeu à respecter.

**M. Henri PAUL** s'interroge sur les concertations qui ont eu lieu sur ces textes.

**Mme Geneviève RIALLE SALABER** répond que l'Administration a repris la déconcentration des actes de gestion qui avait été faite pour le Louvre. Elle est ici plus limitée, puisque l'Administration a suivi la déconcentration proposée par l'Education Nationale ; elle ajoute que le problème des avancements d'échelon et l'établissement des tableaux d'avancement, n'est pas transféré à la BNF. Elle reconnaît cependant l'absence de réunions nationales sur ces textes, dans la mesure où il s'agissait de reprendre ce qui avait été fait sur le Louvre, avec moins d'actes transférés que pour le Louvre.

**M. Henri PAUL** en déduit qu'il n'y a pas eu de réunion avec les organisations syndicales sur ce point.

**M. Bertrand WALLON** répond que le texte a bien été examiné par le CTP de la BNF du 11 juillet 2006.

**M. Didier ALAIME (CGT)** précise néanmoins que cet examen a été réalisé lors d'un CTP où deux organisations syndicales étaient absentes, sans que la parité n'ait été rétablie d'autre part.

**M. Henri PAUL** regrette de n'avoir rien entendu sur ce sujet auparavant.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** estime que la consultation devrait être automatique. Il s'agit de traiter de la carrière des agents.

**M. Henri PAUL** propose que la concertation ait lieu.

**M. Dominique NOËL (SUD)** juge également utile de reporter ce texte.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** ajoute que la CGT aurait accepté de passer ce texte en l'état.

**M. Henri PAUL** ne peut se satisfaire de l'avis d'une seule organisation. Il demande que la concertation ait lieu.

**M. Dominique NOËL (SUD)**, devant l'absence de concertation, souhaite que l'on ajourne la discussion sur ce point et qu'on le reporte d'un mois.

**M. Henri PAUL** ne souhaite pas que l'on refasse une concertation auprès de la BNF. En revanche, il ne souhaite pas que les personnels de la BNF aient le sentiment que le ministère de la Culture se débarrasse d'eux de cette manière. En conséquence, il demande au Conseil social de prévoir cette concertation.

**M. Didier ALAIME (CGT)** souhaite également discuter du corollaire aux actes de transfert de gestion et de transfert des emplois. A ce titre, il souhaite un véritable échange sur le périmètre des emplois transférés, la façon de le faire. Il propose un parallèle à la situation du Louvre.

**M. Henri PAUL** indique que Monsieur ABECASSIS réunira les organisations syndicales pour travailler en formation restreinte sur ce sujet, de manière à débroussailler la prochaine réunion du CTP consacrée à cette question.

**M. Didier ALAIME (CGT)** revient sur l'interrogation de Monsieur PAUL qui ne comprenait pas que le transfert ne se soit pas fait dès même l'ouverture de cet établissement. En ce qui le concerne, il ne voit aucune position syndicale de la BNF qui ait demandé le transfert des actes de gestion et des emplois. Il demande alors pourquoi il a fallu un arbitrage de Matignon pour valider cette décision, alors que la Culture freinait sur ce point.

**M. Henri PAUL** ne souhaite pas répondre et propose une réunion avec le conseiller social pour traiter de ces deux textes.

**Mme Solange LAUZANNE (FSU)** rappelle que l'un de ces textes figure à l'ordre du jour du CTP du 24 octobre de la BNF.

**M. Henri PAUL** lui répond que cela ne change pas. Le CTP de la BNF n'est pas le CTPM.

## **Point 6. Questions diverses**

### Locaux de Paris-Malaquais

**M. Jean GAUTIER** explique que suite aux problèmes de retard dans la livraison de l'école construite à Paris Masséna par l'architecte Frédéric Borrel, une négociation a eu lieu sur l'installation de l'école de Paris Val-de-Seine entre les locaux Jacques Callot et les bâtiments provisoires, avec une répartition sur deux sites, Charenton et le site des Beaux-Arts.

Simultanément, puisque le site de Frémicourt n'existe plus pour l'école de Paris-Malaquais, se posait le problème des surfaces nécessaires à l'école d'architecture de Paris-Malaquais. Il a été convenu, dans une négociation avec la communauté enseignante, administrative et étudiante, de faire une installation sur le site des Beaux-Arts et de trouver un site extérieur. Un certain nombre de locaux ont été réservés en vue d'une location ; d'autres sont prévus. Afin d'assumer cette situation, le Cabinet du ministre a décidé d'attribuer à l'école de Paris-Malaquais, un certain nombre d'emplois administratifs supplémentaires, une augmentation des vacances pédagogiques rendues nécessaires par l'adaptation pédagogique nécessitée par

la réorganisation sur les deux sites en cause et a permis d'attribuer un financement pour permettre la prise en charge des locations nécessaires.

Ces dotations ne sont pas prises sur le budget de l'école de Paris-Malaquais, mais viennent en supplément.

Il indique avoir reçu une délégation d'étudiants mardi, qui s'inquiète notamment de l'organisation de la pédagogie discutée par la directrice de l'école avec la communauté enseignante. Il a prévu de revoir la délégation des étudiants, vendredi matin, sur l'organisation de cette pédagogie réorganisée du fait de la modification des emplois du temps.

**Mme Sophie MEREAU (USPAC/CGT)** souhaite revenir à l'origine. Des décisions prises à la légère ont conduit trois mille étudiants à avoir une rentrée chaotique. Un bâtiment non livré en temps et en heure, quand on sait que la date de livraison annoncée était au 4 septembre, est quelque chose de fréquent. L'Administration aurait dû prévoir cela. Sur le bâtiment proposé à Malaquais, à savoir le Lycée Carré, il n'a pas l'air en très bon état, surtout pour une période prévisible de plusieurs mois. Le chantier prend du retard en permanence. Or, le lycée Carré n'est disponible que pendant le premier trimestre. Où ira-t-on après ? L'Administration, le ministre et le Cabinet doivent prendre des dispositions pour que l'école de Malaquais trouve des locaux convenables tout de suite et que la rentrée se fasse.

Elle estime que la décision qui a été prise à propos du Val de Seine était juste ; elle devait être suivie d'une bonne décision pour Malaquais. Le ministre doit prendre des dispositions pour assurer une rentrée convenable aux étudiants.

**M. Henri PAUL** estime que c'est bien là le sens de leurs efforts.

**M. Michel CLEMENT** rappelle qu'une réunion a eu lieu le 30 juillet pour vérifier auprès de l'EPMOTC si le bâtiment serait livré en temps utile. L'EPMOTC a répondu positivement.

**M. Henri PAUL** se demande s'il ne vaut pas mieux s'adresser au privé. Il considère qu'il s'agit là d'une faute très grave de la part de l'EPMOTC, qui aurait dû les informer de leur impossibilité à assurer la rentrée convenablement dans les temps.

**Mme Sophie MEREAU (USPAC/CGT)** estime pour sa part qu'il était possible de demander encore le maintien des bâtiments de Frémicourt pendant six mois.

**M. Henri PAUL** rappelle que cela n'a pas été fait à cause de l'EPMOTC qui ne les a pas informés à temps.

**M. Michel CLEMENT** s'inquiète de la difficulté à trouver des bâtiments de type ERP à louer dans Paris.

**M. Henri PAUL** estime qu'il y a une vraie difficulté dans la conduite de chantier. Ce cas n'est malheureusement pas le seul et extrêmement grave.

**Mme Sophie MEREAU (USPAC/CGT)** ne comprend pas que l'Administration n'ait pas prévu un plan B.

**M. Henri PAUL** indique l'avoir mis en place dès qu'il a été informé du retard.

**M. Michel CLEMENT** rappelle avoir réuni en juillet l'EPMOTC, le maître d'œuvre, l'architecte.

**M. Henri PAUL** assure que leurs efforts sont constants.

**Mme Sophie MEREAU (USPAC/CGT)** demande s'il est possible de libérer des locaux dans les autres écoles pour que l'enseignement de Malaquais ait lieu.

**M. Michel CLEMENT** répond avoir déjà regardé.

**M. Henri PAUL** assure être penché sur la question depuis que les conditions de relogement sont devenues difficiles. Il affirme que des solutions seront trouvées. Il ne veut pas confirmer la date de livraison du 15 décembre car il ne peut donner aucune date certaine.

**M. Alain ABECASSIS** assure que toutes les dispositions sont prises pour que, dans chacune des écoles concernées, non seulement la rentrée puisse avoir lieu, mais que l'organisation pédagogique permette que les étudiants et les enseignants ne soient pas pénalisés, ou le moins possible, par cette situation, que leur année ne soit pas compromise. Ainsi, ils travaillent de manière extrêmement étroite avec la direction de chacune des écoles, pour que toutes les adaptations pédagogiques et d'organisation nécessaires permettent d'assurer les meilleures conditions d'enseignement. Ceci se fait en appui total à la direction de l'école de Paris-Malaquais, pour que toutes les solutions soient explorées, trouvées et que l'on s'y adapte, avec la marge d'incertitude sur les échéances auxquelles les bâtiments seront livrés et opérationnels.

**M. Henri PAUL** clôt le CTP à 19h20 et indique que le prochain CTPM aura lieu le 16 novembre 2006.



Le président de la séance

Henri PAUL

Le secrétaire de la séance

Olivier NOËL

Le secrétaire adjoint de la séance

Monique GONTIER